



Habitat Santé Mentale Lille Métropole

Septembre 2013 - 3^e édition



Les personnes concernées par un problème de santé mentale ont vocation à vivre dans la Cité.

Cela implique une attention, voire un accompagnement, qui sont l'affaire de tous, particulièrement des décideurs, des professionnels et des bénévoles intervenant dans les secteurs de l'habitat et de la santé mentale.

Or, face à des situations difficiles, parfois dans l'urgence, pour l'accès ou le maintien dans le logement ou l'hébergement, on ne dispose souvent que d'informations partielles sur ce qu'il convient de faire, et sur les personnes à contacter.

Ce guide a donc pour objet d'être un outil pratique (le lecteur y trouvera toutes informations sur les procédures à suivre, les organismes à contacter, pour répondre aux situations rencontrées) et d'être une base d'un travail de coopération entre partenaires, appelé à se poursuivre afin d'améliorer sur la durée les réponses apportées.

Ce guide est produit conjointement par Lille Métropole dans le cadre des orientations de son Programme Local de l'Habitat, et par l'Agence Régionale de Santé, autorité de tutelle des établissements hospitaliers de santé mentale et des secteurs psychiatriques rattachés.

Cette 3^e édition est issue d'un atelier de rédaction partenarial, comprenant :

- les Etablissements Publics de Santé Mentale (EPSM) de l'agglomération lilloise et Lille-Métropole,
- l'Association Régionale pour l'Habitat,
- la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS),
- l'association d'usagers Nord Mentalités,
- l'association de familles UNAFAM,
- le Réseau Santé Solidarité Lille Métropole,
- l'association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté,
- Lille Métropole.

Nous tenons à saluer le travail réalisé et souhaitons que ce guide actualisé soit un outil utile aux partenaires.

Qu'il conforte une action concertée, innovante et durable.

Gérard Caudron
Vice président de Lille Métropole
Délégué au logement

Daniel Lenoir
Directeur
Agence Régionale de Santé

Les organismes gestionnaires de logements ou d'hébergement, les propriétaires ou l'entourage peuvent être amenés à rencontrer des situations particulières liées aux troubles psychiques de personnes hébergées ou accueillies.

Aussi, il importe d'avoir les éléments nécessaires afin de pouvoir analyser correctement la situation et de connaître les différents dispositifs. Ce guide "Habitat-Santé Mentale Lille Métropole" a été conçu en 2010 et a vocation à être actualisé régulièrement. Vous avez entre les mains la 3^e édition. Destiné aux professionnels et intervenants du cadre de vie, de la santé, des secteurs médico-sociaux..., il se veut didactique et fonctionnel, avec des informations structurées selon quatre dispositifs :

- dispositif logement
- dispositif accueil, hébergement et accompagnement
- dispositif social
- dispositif de soins

L'accès au logement « d'abord » est à privilégier chaque fois que la situation administrative, sociale, sanitaire, du ménage le permet ; l'hébergement reste indispensable dans les autres situations.

Il importe donc de différencier l'hébergement du logement :

- Différentes possibilités d'hébergement existent, en fonction des situations des personnes. Dans tous les cas, la personne bénéficie d'un accompagnement social. L'hébergement est considéré comme temporaire et la personne est invitée à préparer à plus ou moins long terme un accès à un logement autonome.

- Le logement se distingue de l'hébergement en ce que la personne logée dispose d'un titre de propriété (si elle est propriétaire) ou d'un bail (si elle est locataire) avec les droits et obligations attachés à un usage autonome et durable de son lieu de vie.

Si elle est locataire, la personne logée dispose d'un bail avec un propriétaire privé (logement locatif privé) ou avec un organisme d'habitat social.

En règle générale, à niveau comparable de prestations, les loyers sont moins chers en logement social qu'en logement privé, et l'offre est davantage structurée.

Ce guide privilégie l'hypothèse d'accès au logement social. Toutefois, certains logements privés peuvent constituer une offre satisfaisante.

Le comité de rédaction



sommaire

Édito et avant-propos

1. Dispositif logement

1.1 Comment accéder à un logement social ?	page 7
1.2 L'accès au logement des personnes défavorisées	page 11
1.3 Les aides financières pour l'accès et le maintien dans le logement	page 14

2. Dispositif accueil, hébergement et accompagnement

Répertoire des structures	page 18
---------------------------	---------

3. Dispositif social

3.1 Les Centres Communaux d'Action Sociale	page 37
3.2 Les services sociaux du Département : UTPAS	page 38
3.3 Les associations d'usagers, de familles et d'amis	page 40
3.4 Les SAVS et les SAMSAH	page 42
3.5 Les groupes d'entraide mutuelle (GEM)	page 43
3.6 La maison départementale des personnes handicapées	page 44
Annexe protection des majeurs	page 44

4. Dispositif de soins

4.1 Définir la situation	page 53
4.2 Les dispositifs et structures de santé mentale	page 55
4.3 Les équipes mobiles santé mentale précarité	page 66
4.4 Les réseaux de santé	page 67
4.5 Les Conseils Locaux de Santé Mentale	page 68
4.6 L'expérimentation « Un chez soi d'abord »	page 69

1.1 Comment accéder à un logement social ?

A. L'accès ordinaire

Le logement social est un logement locatif ayant bénéficié pour sa construction ou son acquisition d'un financement de l'Etat ou des Collectivités Locales, assorti d'une réglementation du niveau de loyer ou des conditions d'accès.

Conditions à remplir :

- Être français ou étranger admis à séjourner en France avec un titre de séjour de plus de 3 mois.
- Disposer de ressources annuelles ne dépassant pas certains plafonds.

L'attribution de chaque logement est décidée par une commission d'attribution. La décision tient compte des priorités fixées par la réglementation. En outre, les collectivités locales, les préfets et les employeurs peuvent, dans la mesure où ils ont contribué au financement du logement, présenter des candidats.

L'enregistrement de la demande :

Depuis le 28 mars 2011, la demande de logement social est enregistrée par un service d'enregistrement sur la base d'un formulaire unique, commun à l'ensemble des bailleurs sociaux.

Ce formulaire doit être complètement rempli et accompagné de la photocopie d'une pièce justifiant l'identité du demandeur, ou d'un titre attestant de la régularité du séjour sur le territoire français.

Un questionnaire doit être renseigné pour chacune des personnes (demandeur, conjoint ou cotitulaire du bail, personne fiscalement à charge) dont le handicap nécessite un logement adapté à leur situation.

L'enregistrement est matérialisé par une attestation comprenant notamment le numéro unique. Les demandes de logement sont dans un fichier national auquel les bailleurs sociaux peuvent accéder.

Il est possible de se procurer un formulaire auprès des bailleurs sociaux ou de le télécharger sur le site du ministère du logement (www.nord.gouv.fr). La liste des services enregistreurs, tenue par l'Etat, comprend les bailleurs sociaux, des collecteurs 1%, des collectivités locales ou territoriales, etc...Elle est aussi disponible sur le site de l'Association Régionale pour l'habitat Nord Pas-de-Calais.

Cette demande est valable un an. Elle devra être renouvelée auprès d'un service d'enregistrement.

L'instruction de la demande :

L'attestation délivrée suite à l'enregistrement de la demande comprend une annexe qui indique les pièces à fournir pour l'instruction de la demande. Cette phase a pour objectif de vérifier les informations déclarées lors du dépôt de la demande.

Si le demandeur est salarié d'une entreprise privée de plus de 20 personnes, il peut contacter le service social de son entreprise pour obtenir un logement, parmi ceux qui peuvent lui être réservés dans le cadre du "1 % logement".

Si le demandeur est fonctionnaire, il doit contacter le service social de son administration.

Si le demandeur pense faire partie des personnes prioritaires au titre du logement des personnes les plus défavorisées, il lui est conseillé de se rapprocher des services de la préfecture, de la mairie de la commune, d'une assistante sociale du département, de la direction habitat de Lille Métropole (Communauté Urbaine de Lille), ou d'une association spécialisée pour l'insertion par le logement.

Le formulaire unique de demande de logement et la notice peuvent être téléchargés sur le site :
<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr>

B. L'accès avec accompagnement

Les formules d'accès au logement social avec un accompagnement peuvent permettre une prise d'autonomie progressive pour des personnes en sortie d'hébergement ou en premier accès au logement. L'accompagnement peut être proposé soit en accès direct, soit dans le cadre d'une sous location (logement associatif).

Bail associatif :

- La location est faite à l'association.
- Le loyer est payé par l'association et remboursé par l'occupant.
- Les aides au logement sont versées soit au bailleur, soit à l'association qui en a fait la demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Bail glissant :

- La location est faite à l'association pour un temps déterminé.
- Le bail est établi au nom de l'occupant dans un second temps selon les modalités définies par la convention de location signée entre le bailleur et l'association.

L'association a la responsabilité du paiement du loyer pendant toute la période où elle est titulaire du bail.

C. Les bailleurs sociaux, agences et associations

Site de l'Association Régionale pour l'Habitat :
hlm-nord-pas-de-calais.org

Groupe Habitat 62/59/Picardie
520 Bd du Parc Affaires - BP 111
62903 Coquelles cedex
T : 03 21 00 81 00

Groupe Habitat du Nord
Le Ventôse - BP 30287
59665 Villeneuve d'Ascq cedex
T : 03 59 75 59 59

SA du Hainaut
40 Bd Saly - BP 3
59312 Valenciennes cedex 9
T : 03 27 14 80 00

Groupe SIA
67 avenue des Potiers - BP 80649
59506 Douai cedex
T : 03 27 93 07 07

ICF Nord est
8 rue Colbrant
59000 Lille
T : 03 20 06 95 80

Immobilière Nord Artois
119 rue du 8 mai 1945
59650 Villeneuve d'Ascq
T : 03 20 05 37 00

Lille Métropole Habitat
1 rue Edouard Herriot - BP 429
59021 Lille cedex
T : 03 20 88 50 00

Logifim
187 Bd Faidherbe - BP 154
59428 Armentières cedex
T : 03 20 44 09 50

Logis Métropole
176 rue du Gal de Gaulle - BP 12
59561 La Madeleine cedex
T : 03 20 14 72 72

Notre Logis
1 place des Bleuets - BP 126
59433 Halluin cedex
T : 03 20 03 02 01

Partenord Habitat
27 bd Vauban - BP 309
59020 Lille cedex
T : 03 20 78 56 00

SRCJ
7 rue de Tenremonde - BP 187
59029 Lille cedex
T : 03 20 15 81 51

Vilogia
74 rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 Villeneuve d'Ascq cedex
T : 03 59 35 50 00

LTO Habitat
46 rue Emile Zola
62590 Oignies
T : 03 21 74 81 81

C. Les bailleurs sociaux, agences et associations (suite)

- **Agences immobilières à vocation sociale :**

Elles apportent à des propriétaires privés une aide à la gestion, et à des personnes à faibles ressources un accompagnement, afin de permettre à ces dernières d'accéder à un logement.

AIVS 59

30 rue d'Austerlitz
59000 Lille
T : 03 20 57 00 00
M : is-59@wanadoo.fr

Immobilière RAVEL

8 rue Delobel
59200 Tourcoing
T : 03 20 01 36 37
M : contact@aivs-ravel.fr

- **Le PACT Métropole Nord :**

Sous statut associatif, le PACT Métropole Nord gère 4 000 logements pour des personnes à revenus modestes, dont des logements d'urgence.

Le PACT accueille et accompagne un public spécifique rencontrant et cumulant de grandes difficultés dans les divers domaines de la vie sociale, notamment en termes d'accès et de maintien dans le logement de droit commun.

L'accompagnement social qu'il met en oeuvre vise à aider les personnes et ou familles accueillies à développer leurs capacités et à devenir actrices de leur propre évolution et de leur autonomisation.

73 à 73 ter Boulevard de la Moselle
59000 Lille
T : 03 20 17 27 17

1.2 L'accès au logement des personnes défavorisées

A. Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Face à la pénurie de logements qui affecte particulièrement les personnes en difficultés, et compte tenu de la priorité donnée chaque fois que possible à l'accès au logement plutôt qu'à l'hébergement, l'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement est indispensable. Il nécessite des objectifs partagés et une mise en œuvre efficace entre partenaires : Etat, Département, intercommunalités, communes, CAF, bailleurs sociaux et privés, associations,... C'est l'objet du PDALPD.

Le PDALPD actuel, signé en avril 2013, définit les orientations et les priorités d'actions de l'Etat et du Département. Il inclut le PDAHI (cf. 2.1) et se décline par arrondissement.

Sur l'arrondissement de Lille, Lille Métropole contribue à son pilotage et son organisation, avec une instance politique (Commission Locale du Plan) et un comité technique territorial partenarial qui :

- anime le dispositif opérationnel (examen de situations individuelles) d'accès au logement des publics prioritaires (au sens du PDALPD, de l'Accord Collectif Intercommunal et de la loi DALO) ;
- contribue à la coordination des partenaires en vue de projets communs.

La mise en œuvre expérimentale d'actions pour le logement des personnes en situation de handicap psychique est à l'étude dans ce cadre sur le territoire de Lille Métropole.



Dalo, ce que dit la loi

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable.

Le droit à un logement décent et indépendant est garanti par l'Etat à toute personne résidant sur le territoire français de façon régulière et permanente et ne pouvant obtenir un logement décent et indépendant par ses propres moyens (les démarches ont été engagées mais n'aboutissent pas).

Sous certaines conditions, les personnes peuvent exercer ce droit par un recours amiable auprès d'une commission départementale de médiation, puis en cas de décision favorable non suivie de l'attribution d'un logement, par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Pour le département du Nord, la commission de médiation statue dans un délai de 6 mois (à partir du 1^{er} janvier 2014 : 3 mois).
L'Etat a ensuite 6 mois pour qu'une proposition de logement adapté soit faite (à partir du 1^{er} janvier 2014 : 3 mois).

L'Accord Collectif Intercommunal

Un Accord Collectif Intercommunal (ACI) a été signé le 24 mai 2013 pour 3 ans, entre Lille Métropole, l'Etat, le Département, l'association régionale pour l'habitat et les organismes de logement social. Il s'inscrit dans une politique globale de peuplement visant à la fois à :

- un meilleur accès au logement des publics prioritaires (qu'il définit) ;
- une meilleure mixité sociale dans les communes et les quartiers.

Par secteur géographique, l'ACI prévoit pour chaque organisme un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes rencontrant des difficultés socio-économiques, ainsi que des moyens de suivi et d'accompagnement.

En particulier, les personnes en situation de handicap psychique font partie des publics prioritaires.

B. L'accompagnement à domicile des personnes défavorisées

Sur sa demande, pour faciliter son maintien à domicile, la personne peut être aidée dans les domaines suivants :

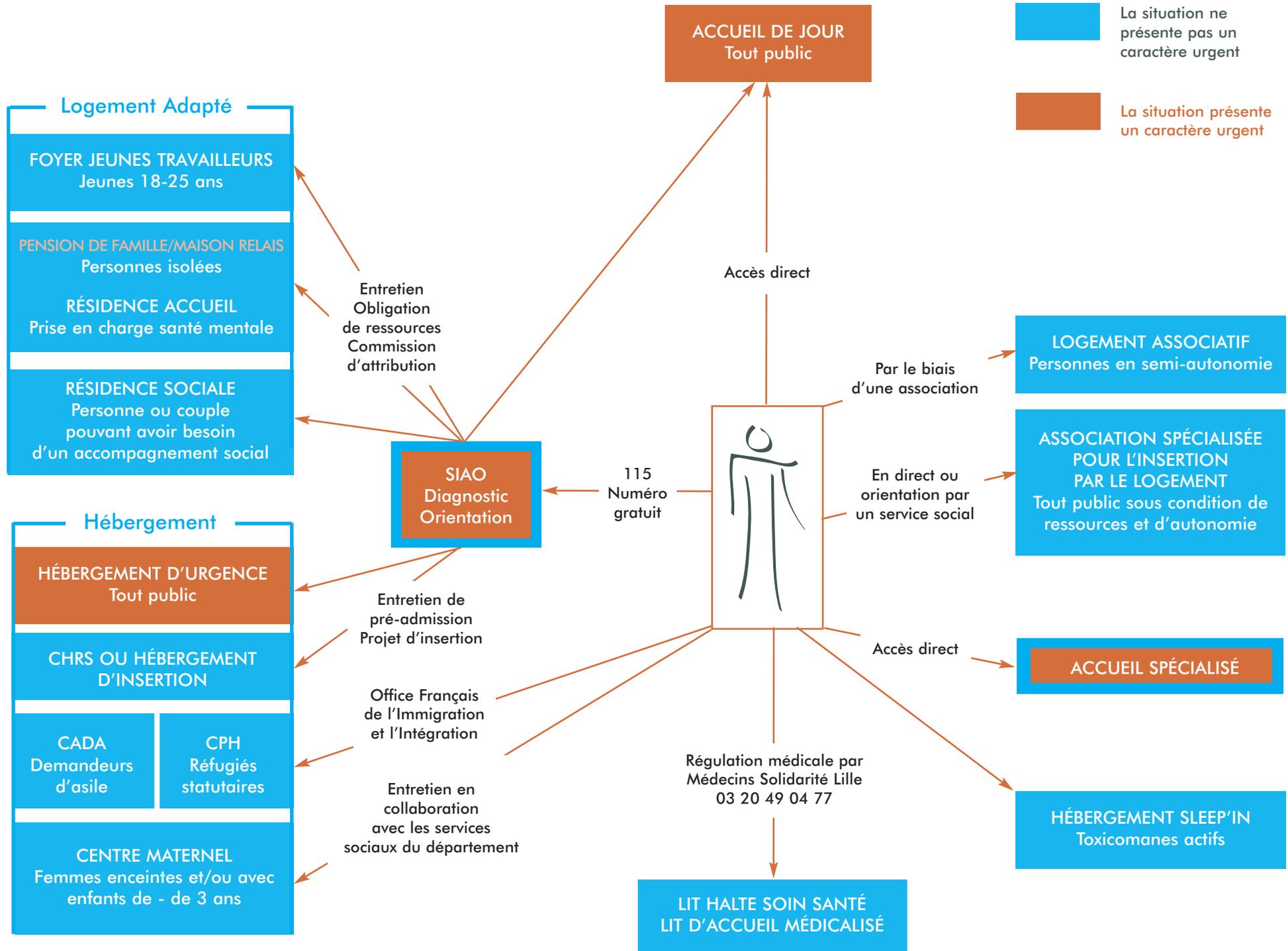
- Tâches ménagères, courses : avec l'intervention d'une aide ménagère,
- Livraison de repas à domicile : avec le CCAS et autres organismes apparentés,
- Gestion de l'argent et le règlement du loyer et des charges : avec une mesure de protection des biens du type tutelle ou curatelle (cf. dispositif de soin),
- Soutien psychologique : avec un suivi du CMP (cf. dispositif de soin),
- Prise d'un traitement : avec les centres de soins à domicile.

1.3 Les aides financières pour l'accès et le maintien dans le logement

Aides sollicitables	Public	Accès au logement		Maintien dans le logement Aides aux impayés	Où se renseigner ?
		Aides	Garantie		
FSL (Fonds de Solidarité Logement)	Critères de ressources et de situation de logement	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de garantie - 1^{er} loyer sous certaines conditions - Assurances - Ouverture des compteurs 	Garantie de loyer si le ménage ne bénéficie pas de l'APL précédemment, à concurrence de 18 mois sur la durée d'un bail de 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Aides au maintien dans les lieux - Aides aux impayés d'énergie : GDF-EDF - Aides aux impayés d'eau - Aides aux impayés de téléphone fixe 	CCAS UTPAS Associations agréées
LOCAPASS	Tout ménage entrant dans un logement du parc social ou privé et ne pouvant bénéficier du FSL.	L'avance Locapass constitue un prêt à taux zéro pour le dépôt de garantie pour un logement bailleur privé ou public	Garantie d'impayés de loyer concernant les logements publics à concurrence de 18 mois sur la durée d'un bail de 3 ans.		CIL du secteur ou www.aidologement.com ou www.actionlogement.fr
Assurance GRL (Garantie des Risques Locatifs)	Tout public dans le parc privé locatif. Demande à l'initiative du bailleur. Critère en fonction du taux d'effort (loyer+charges locative)/(ressources, APL comprise)		Le bailleur déclare l'impayé comme sinistre à l'assurance qui rembourse le bailleur privé et entame un contentieux contre le locataire	<p>Pour le bailleur :</p> <p>Indemnité en cas de détérioration immobilière.</p> <p>Prise en charge des frais de justice</p>	www.grl.fr
CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	Bénéficiaires de certaines prestations familiales (AF, PAJE)	Prêt à l'installation (Dépôt de garantie, ouverture de compteurs,...)		Aides exceptionnelles	www.caf.fr
FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire)	Intérimaires ayant travaillé plus de 600 heures sur les 12 derniers mois	Prêt pour dépôt de garantie = Avance LOCAPASS	<p>Pour le locataire :</p> <p>Prêt à taux zéro pour le dépôt de garantie ; Paie la moitié des frais agence : aide plafonnée à 500 euros.</p> <p>Pour le bailleur : Garantie dégradation immobilière, de vacances entre 2 locataires, impayés de loyer</p>		www.fastt.fr N° gratuit depuis un fixe : 0800 28 08 28

Pour rappel : L'article 10 de la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat stipule que "Lorsqu'un dépôt de garantie est prévu par le contrat de location pour garantir l'exécution de ses obligations locatives par le locataire, il ne peut être supérieur à un mois de loyer en principal".

Dispositif accueil, hébergement, accompagnement





La situation présente un caractère urgent

■ ACCUEILS DE JOUR

- Lieux d'accueil pour personnes sans domicile - Prestations basiques (douches, laverie, adresse postale, vestiaire, repas, café) - Orientation et accompagnement des personnes.

• ABEJ Solidarité - Les Portes du Soleil
48, rue Philippe Lebon - 59260 Hellemmes
T : 03 20 33 18 51 - F : 03 20 50 33 22
M : vmorival@abej-solidarite.fr
Tout public (sauf mineurs)

• ABEJ Point de repère
9 place saint Hubert - 59000 Lille
T : 03 20 15 91 20 - F : 03 20 15 91 29
M : pt-repere@abej-lille.com
caarud@abej-solidarite.fr
Hommes et femmes de moins de 25 ans

• ABEJ Solidarité
228 rue Solférino - 59000 Lille
T : 03 28 36 50 30 - F : 03 28 36 50 39
M : abejsoli@abej-lille.com
accueil.solferino@abej-solidarite.fr
Hommes et femmes de plus de 25 ans

• AFR - Accueil de jour
36 rue du Duc - 59100 Roubaix
T : 03 20 80 58 83
M : secretariat@ufr-asso.fr
Hommes seuls

• AFR - Accueil de jour
22 rue Latine - 59100 Roubaix
T : 09 54 48 91 74
M : secretariat@ufr-asso.fr
Familles

• AIDA
58/60, rue de la Justice - 59000 LILLE
T : 03 20 06 79 80 - F : 03 20 78 25 67
M : aida-emmaus59@hotmail.fr
Tout public

• Amitié Partage
21, rue du Maréchal Foch
59100 ROUBAIX
T : 03 20 73 25 24 - F : 03 20 73 87 90
M : direction@amitiepartage.fr
Familles

• Bethlehem - Accueil de jour
Rue Victor Hugo - 59200 Tourcoing
T : 03 20 28 02 80 - F : 02 20 28 02 81
M : contact@aers.net
Tout public

• Croix Rouge
10 - 12 place Guy de Dampierre - 59000 Lille
T : 03 20 16 98 60 - F : 03 20 53 67 16
M : crf59dlille@wanadoo.fr
Tout public

• Fare
8 rue Tenremonde - 59000 Lille
T : 03 20 57 88 00 - F : 03 20 42 00 03
M : farelille@free.fr
Tout public sauf hommes seuls

• Les Petits Frères des Pauvres - L'entracte
33 rue Barthélémy Delespaul - 59000 Lille
T : 03 20 57 84 83
M : yann.parmontier@petitsfreres.asso.fr
meriem.riane@petitsfreres.asso.fr
Femmes et hommes de plus de 50 ans

• Magdala
29 rue des Sarrazins - 59000 Lille
T : 03 20 57 29 62 - F : 03 20 15 26 73
M : contact@magdala.asso.fr
Tout public

• Saint-Vincent-de-Paul - Frédéric Ozanam
81, rue Barthélemy Delespaul - 59000 Lille
T : 03 20 06 00 60 - F : 03 20 06 79 50
Tout public (sauf mineurs)

• Secours Populaire Français - Espace Solidarité
18/20, Rue Cabanis - 59007 Lille Cedex
T : 03 20 34 41 41 - F : 03 20 34 41 49
M : secourspopulairenord@spfnord.fr
Tout public

• Secours Populaire Français - Espace Solidarité Internationale
Rue Kuhlman - 59118 Wambrechies
T : 03 20 34 41 41 - F : 03 20 34 41 49
Demandeurs d'asile

• Univers Roubaix
93, rue de l'Epeule - 59100 Roubaix
T : 03 20 70 84 72 - F : 03 20 70 84 72
M : univers.cantine.du.coeur@wanadoo.fr
Tout public

■ HÉBERGEMENT D'URGENCE

■ Hébergement ponctuel pour personnes sans domicile orientées par le biais du 115 (SIAO/CMAO).

- AFEJI
Lieu Dit La Phalecque - 59840 Lompret
T : 03 20 21 81 70 - F : 03 20 42 24 59
M : chrsphelecque@afeji.org
Familles
- AFR
36 rue du Duc - 59100 Roubaix
T : 03 20 80 58 83 - F : 03 20 02 55 86
M : secretariat@ufr-asso.fr
Hommes seuls
- AFR
Bâtiment ARELI - 350 rue des Patriotes - 59150 Wattrelos
T : 03 20 80 58 83 - F : 03 20 02 55 86
M : secretariat@ufr-asso.fr
Hommes seuls - Femmes seules - Couples
- ARS CAU Brunehaut
81 rue de Lille - 59200 Tourcoing
T : 03 20 01 01 20 - F : 03 20 27 67 22
M : cau.brunehaut@orange.fr
Femmes avec ou sans enfant victimes de violences conjugales
- ARS L'abri
16 rue Van Hende - 59000 Lille
T : 03 20 54 08 50 - F : 03 20 13 77 71
M : ars.abri@alice.dsl.fr
Femmes avec ou sans enfants
- Capharnaüm
4 rue Mirabeau - 59000 Lille Fives
T : 03 20 34 07 20 - F : 03 20 34 07 21
M : contact@capharnaüm.fr
Tout public
- Fondation Armée du salut - Unité Féron Vrau
329 bd Victor Hugo - 59000 Lille
T : 03 20 31 55 04 - F : 03 20 31 80 38
M : moulinsespoir@armeedusalut.fr
Hommes
- Formation culture prévention*
58 rue Jacquard - 59700 Marcq en Barœul
T : 03 20 55 93 32 - F : 03 20 55 93 81
M : f-c-p@wanadoo.fr
Jeunes jusque 25 ans - Villes de Lille, La Madeleine, Marcq en Barœul

L'ensemble des orientations se fait via le SIAO, sauf dérogation validée par la DDCCS.
Les structures marquées d'un "*" font l'objet d'une dérogation validée par la DDCCS en 2013

- La Sauvegarde du Nord - La Sablière
23, avenue de la sablière - 59370 Mons en Barœul
T : 03 28 80 01 94 - 06 66 63 34 54
- La Sauvegarde du Nord - Saint Antoine
329 bd Victor Hugo - 59000 Lille
T : 06 98 49 06 57 ou 06 08 56 42 48
M : stantoine@lasauvegardedunord.fr
Familles
- Le Relais Soleil
36 rue Marcel HENAUX - 59200 Tourcoing
T : 03 20 36 99 50 - F : 03 20 36 06 35
M : contact@lerelaissoleil.fr
Tout public
- Magdala
29 rue des Sarrazins - 59000 Lille
T : 03 20 57 29 62 - F : 03 20 15 26 73
M : contact@magdala.asso.fr
Tout public
- Martine Bernard - Résidence Agnès Fenart
2 bis rue de la Lys - 59250 Halluin
T/F : 03 20 57 46 71
M : contact@martinebernard.fr
Hommes seuls
- Martine Bernard - Urgence Familles
8 rue des Archives - 59000 Lille
T : 03 28 38 13 98 - F : 03 20 55 82 67
M : contact@martinebernard.fr
Familles
- PACT Métropole Nord
73/73 ter Boulevard de la Moselle - 59000 Lille
Antenne de Lille - T : 03 20 12 82 82 - F : 03 20 54 95 31
Antenne de Roubaix - T : 03 20 89 50 50 - F : 03 20 73 59 14
Antenne de Tourcoing - T : 03 20 76 90 60 - F : 03 20 01 32 34
Tout public
- Résidence Plus*
17-18 place de Verdun - 59650 Villeneuve d'Ascq
T : 03 20 91 32 64 - F : 03 20 91 18 58
M : resplus@free.fr
Tout public
- Secours Populaire Français*
18-20 rue Cabanis - 59000 Lille
T : 03 20 34 41 41 - F : 03 20 34 41 50
M : secourspopulairenord@wanadoo.fr
Tout public (sauf mineurs)

SLEEP'IN

Centre d'hébergement d'urgence de nuit pour usagers de drogues.

- Cèdre bleu
247 bd Victor Hugo - 59000 Lille
T : 03 28 04 53 80 - F : 03 28 04 53 89
M : sleepin@cedre-bleu.fr
Femmes et Hommes majeurs pharmacodépendants/couples sans enfant
- Réagir*
117 rue de Dunkerque - 59200 Tourcoing
T : 03 20 46 01 10 - F : 03 20 03 54 82
M : reagir-tourcoing@nordnet.fr
Centre de soins aux toxicomanes avec hébergement d'urgence, hommes, femmes et couples sans enfants

ACCUEIL SPÉCIALISÉ

- Parcours de femmes
70 rue d'Arcole - 59018 Lille cedex
T/F : 03 20 58 26 16
M : assoparcoursdefemmes@free.fr
Femmes sortant de prison
- ABEJ Halte de Nuit
22 parvis Saint Michel - 59000 Lille
T : 03 20 39 80 84
Hommes et femmes – mise à l'abri de 20h à 8h

? La domiciliation

Elle ouvre la possibilité aux personnes sans domicile stable de déclarer une adresse et d'accéder à des droits et prestations (minima sociaux, couverture maladie, inscription sur les listes électorales ou le logement social, courrier,...).

Elle se fait auprès des organismes domiciliaires que sont :

- les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS). La domiciliation est une de leurs missions légales, ils ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande. Sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune ou le groupement de communes.

Le refus de domiciliation doit être motivé par le CCAS même si la personne n'a aucun lien avec la commune.

- les organismes agréés : des associations à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion - des établissements ou services assurant l'accueil (avec ou sans hébergement), notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté, ou en situation de détresse.

(Guide de la domiciliation FNARS/UNCCAS – www.fnars.org / CASF Article L – 264-1 à 10)

? Daho, ce que dit la loi

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable, institue également le droit à l'hébergement opposable comme une de ses modalités.

Elle prévoit un droit au maintien dans une structure d'urgence afin de permettre aux personnes hébergées d'y demeurer jusqu'à ce qu'une orientation leur soit proposée.

Ce droit s'exerce par un recours amiable auprès de la commission départementale de médiation, le cas échéant d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

La commission de médiation peut être saisie sans condition de délai par toute personne ayant sollicité un accueil en structure d'hébergement, un établissement ou logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, et n'ayant reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande. La commission de médiation statue dans un délai de 6 semaines, l'Etat a ensuite 6 semaines pour proposer une place dans une structure d'hébergement.



La situation ne présente pas un caractère urgent

ASSOCIATION SPÉCIFIQUE POUR L'INSERTION PAR LE LOGEMENT

Accompagnement des personnes dans leur projet logement.
Liste non exhaustive. Pour tout renseignement complémentaire,
contacter l'UTPAS de secteur (voir page 38).

- ABEJ – Service Logement
9 avenue Denis Cordonnier - 59000 Lille
T : 03 20 54 91 65 - F : 03 28 55 31 79
M : siege@abej-solidarite.fr
- AFR : Accueil Fraternel Roubaisien
36 rue du Duc - 59100 Roubaix
T : 03 20 80 58 83 - F : 03 20 80 50 01
M : secretariat@afr-asso.fr
- ARS Habiter ensemble
66/1 rue Léon Blum - 59000 Lille
T : 03 20 30 09 37 - F : 03 20 74 92 71
M : habiter-ensembl-aars@wanadoo.fr
- AFEJI - Service Logement
La Phalecque 59840 LOMPRET
T : 03.20.21.81.70 - F : 03.20.42.24.59
M : afeji@afeji.org
- BETHEL Hébergement - Service Logement
48 à 50 bis boulevard Gambetta - 59200 Tourcoing
T : 03 20 28 02 80 - F : 03 20 28 02 81
M : contact@aers.net
- Capharnaüm
4 rue Mirabeau - 59000 Lille Fives
T : 03 20 34 07 20 - F : 03 20 34 07 21
M : contact@capharnaum.fr
- CEFR
11 rue Salomon de Caus - 59100 Roubaix
T : 03 20 94 78 20 - F : 03 20 27 38 30
M : roubaix@cefr.asso.fr
- Centre Social des Hauts-Champs
Avenue Laennec - 59510 HEM
T : 03.20.75.49.62 - F : 03.20.83.70.88
- Fare
8 rue Tenremonde - 59000 Lille
T : 03 20 57 88 00 - F : 03 20 42 00 03
M : farelille@free.fr
- GRAAL
Antenne de Lille : 50 rue Nicolas Leblanc - 59000 Lille
T : 03 20 54 81 14 - F : 03 20 57 79 56
M : antenne.lille@graal-logement.fr

Antenne de Roubaix-Tourcoing : 74 boulevard de la République - 59100 Roubaix
T : 03 20 28 25 65 - F : 03 20 25 25 66
M : antenne.rx-tg@graal-logement.fr

- Home des Flandres
12 rue Brézin - 59100 Roubaix
T : 03 20 26 22 40 - F : 03 20 70 22 77
M : obleuze@homedesflandres.fr
- Le Relais Soleil
36 rue Marcel Henaux - 59200 Tourcoing
T : 03 20 36 99 50 - F : 03 20 36 06 35
M : contact@lerelaissoleil.fr
- Les petits frères des pauvres - Champ Marie
142 Boulevard Montebello 59000 Lille
T : 03 28 82 07 11 - F : 03 20 54 70 53
M : champmarielille@gmail.com
- Louise Michel - Espace 75
75 Chaussée Hôtel de Ville - 59650 Villeneuve d'Ascq
T : 03 20 47 45 15 - F : 03 20 47 50 50
M : asslouisemichel@free.fr
- Magdala
29 rue des Sarrazins - 59000 Lille
T : 03 20 57 29 62 - F : 03 20 15 26 73
M : contact@magdala.asso.fr
- Martine Bernard
44 rue du Pont Neuf - 59009 Lille cedex
T : 03 28 38 13 98 - F : 03 28 33 82 67
M : contact@martinebernard.fr
- Oslo
284 rue Pierre Legrand - BP 35 - 59007 Lille Cedex
T : 03 20 04 06 66 - F : 03 20 67 05 51
M : i.genet@asso-oslo.fr - g.henry@asso-oslo.fr
- PACT Métropole Nord
73/73 ter Boulevard de la Moselle - 59000 Lille
T : 03 20 17 27 17 - F : 03 20 17 27 19
Antenne de Lille - T : 03 20 12 82 82
Antenne de Roubaix - T : 03 20 89 50 50
Antenne de Tourcoing - T : 03 20 76 90 60
M : dds@pactmn.fr
- Résidence Plus
17 Place Verdun - 59650 Villeneuve-d'Ascq
T : 03 20 91 32 64
M : resplus@free.fr
- VISA
92 rue des Stations - 59000 Lille
T : 03 20 93 62 30 - F : 03 20 22 99 72
M : siege@asso-visa.fr

CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

Établissements sociaux ou médico-sociaux pour personnes et familles
demandeurs d'asile attendant un statut de réfugié.

- AIR (accueil, insertion, rencontre)
108 rue Jean-Jacques Rousseau - 59260 Hellemmes
T : 03 20 04 16 85 - F : 03 20 47 65 64
M : rencontre@wanadoo.fr

- AIR (accueil, insertion, rencontre)
11/2 rue Georges Bizet - 59700 Marcq en Barœul
T/F : 03 20 65 00 28 - T : 03 20 04 16 85
M : accueil-insertion-rencontre@wanadoo.fr

- AIR (accueil, insertion, rencontre)
27 rue de Lannoy - 59290 Saille-lez-Lannoy
T/F : 03 20 80 15 09

- AIR (accueil, insertion, rencontre)
110 rue du général Bonnaud - 59200 Tourcoing
T/F : 03 20 76 89 50

- ADOMA
HUDA ADOMA Flandria
Résidence Flandria - 294 rue de Lille - 59250 Halluin
T : 03 20 94 55 77 - F : 03 20 48 52 77
M : regine.brassellet@adoma.fr

- AFEJI
Lieu Dit La Phalecque - 59840 Lompret
T : 03 20 21 81 70 - F : 03 20 42 24 59
M : chrsphalecque@afeji.org

- Fare (Famille, Accueil, Réinsertion, Ecoute)
33/35 rue Faidherbe - 59139 Wattignies
T : 03 20 32 86 74
M : cada-fare.lille@wanadoo.fr

- Fare (Famille, Accueil, Réinsertion, Ecoute)
8 rue Auguste Bonte - 59000 Lille
T : 03 20 52 10 41 - F : 03 20 52 24 60
M : cada-fare.lille@wanadoo.fr - farelille@free.fr

CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (CHRS)

Accueil des personnes ou familles en difficultés sociales - Aide à l'accès
à l'autonomie personnelle et sociale sur la base d'un projet d'insertion.

- ABEJ - Hôtel social
9 avenue Denis Cordonnier - 59000 Lille
T : 03 28 55 31 75 - F : 03 28 55 31 79
M : siege@abej-solidarite.fr
Hommes seuls - Femmes seules

- ABEJ Solidarité - Les portes du soleil
48 rue Philippe Lebon - 59260 Hellemmes
T : 03 20 33 18 51 - F : 03 20 91 19 09
M : vmorival@abej-solidarite.fr
Hommes seuls

- AFEJI
Lieu Dit La Phalecque - 59840 Lompret
T : 03 20 21 81 70 - F : 03 20 42 24 59
M : chrsphalecque@afeji.org
Familles

- AFR : Accueil Fraternel Roubaisien
36 rue du Duc - 59100 Roubaix
T : 03 20 80 58 83 - F : 03 20 80 50 01
M : afrchrs.sec@orange.fr
Hommes seuls

- ARS - CHRS Brunehaut*
96 rue Brûle Maison - 59000 Lille
T : 03 20 57 94 27 - F : 03 20 57 86 29
M : hebergementbrunehaut.59@orange.fr
Femmes avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales.

- ARS - CHRS Catry
7 rue Maurice Ravel - 59800 Lille Fives
T : 03 20 47 96 07 - F : 03 20 47 96 21
M : chrs-catry@orange.fr
Femmes seules

- ARS - CHRS Thiriez
96 rue Brûle-Maison - 59000 Lille
T : 03 20 21 91 19 - F : 03 20 07 62 35
M : aars.thiriez@orange.fr
Femmes avec ou sans enfants

- ARS - Le home des mères
15 rue Bourjemois - 59800 Lille Fives
T : 03 20 56 26 95 - T : 03 20 04 45 71
M : chrs-lehomedesmeres@orange.fr
Femmes avec enfants

- BETHEL Hébergement
48 à 50 bis boulevard Gambetta - 59200 Tourcoing
T : 03 20 28 02 80 - F : 03 20 28 02 81
M : contact@aers.net
Hommes

- Capharnaüm
4 rue Mirabeau - 59000 Lille Fives
T : 03 20 34 07 20 - F : 03 20 34 07 21
M : contact@capharnaum.fr
Tout public

- CEFR*
11 rue Salomon de Caus - 59100 Roubaix
T : 03 20 94 78 20 - F : 03 20 27 38 30
M : roubaix@cefr.asso.fr
Familles ou personnes seules avec enfants

- Fare - L'escale
6 rue Auguste Bonte - 59000 Lille
T : 03 20 58 04 96 - F : 03 20 97 82 38
M : escale.lo@wanadoo.fr
Tout public sauf hommes seuls
- Fondation Armée du salut - Résidence les moulins de l'espoir
48 rue de Valenciennes - 59000 Lille
T : 03 20 52 69 09 - F : 03 20 97 89 44
M : moulinsespoir@armeedusalut.fr
Hommes seuls
- Home des Flandres - CHRS Brézin
12 rue Brézin - 59100 Roubaix
T : 03 20 26 22 40 - F : 03 20 70 22 77
M : chrs@homedesflandres.fr
Tout public de moins de 30 ans, sauf mineurs.
- La Sauvegarde du Nord - CHRS Agora*
92 rue du collègue - 59100 Roubaix
T : 03 20 27 30 38 - F : 03 20 27 46 65
M : agora@lasauvegardedunord.fr
Personnes présentant un handicap psychique
- La Sauvegarde du Nord - CHRS SARA
80 rue de Condé - 59000 Lille
T : 03 20 40 15 85 - F : 03 20 42 97 70
M : sara@lasauvegardedunord.fr
Hommes, femmes, couples avec enfants
- Le Cliquenois
1480 Chemin de la Marotte - 59118 Wambrechies
T : 03 62 65 80 66 - F : 03 62 65 80 65
M : herbecq.patrick@wanadoo.fr
Hommes seuls
- Le Relais Soleil
36 rue Marcel Henaux - 59200 Tourcoing
T : 03 20 36 99 50 - F : 03 20 36 06 35
M : contact@lerelaissoleil.fr
Tout public de moins de 30 ans
- Louise Michel - Espace 75*
75 Chaussée Hôtel de Ville - 59650 Villeneuve d'Ascq
T : 03 20 47 45 15 - F : 03 20 47 50 50
M : asslouisemichel@free.fr
Femmes seules ou avec enfants
- Martine Bernard
44 rue du Pont Neuf - 59009 Lille cedex
T : 03 28 38 13 98 - F : 03 28 33 82 67
M : contact@martinebernard.fr
Hommes seuls

- Martine Bernard - Hébergement familles
9 rue des Archives - 59000 Lille
T : 03 28 38 13 98 - F : 03. 20 55 82 67
M : contact@martinebernard.fr
Famille
 - PACT Métropole Nord - CHRS "Cap Ferret"
45 boulevard de Metz - 59100 Roubaix
T : 03 20 26 26 51 - F : 03 20 24 60 39
M : maisonfamiliale@pactmn.fr
Familles
 - PACT Métropole Nord - Maison Familiale Pierre Caron
11 Rue de Guisnes - 59200 Tourcoing
T : 03 20 25 31 06 - F : 03 20 25 61 71
M : maisonfamiliale@pactmn.fr
Femmes avec ou sans enfants
 - VISA - Ferme des petites haies*
Rue du Riez Charlot - 59136 Wavrin
T : 03 20 58 74 84 - F : 03 20 58 74 49
M : petiteshaies@asso-visa.fr
Hommes alcoolo-dépendants
 - VISA - Regain*
142 rue de Lille - 59200 Tourcoing
T : 03 20 26 43 55 - F : 03 20 27 27 91
M : regain@asso-visa.fr
Hommes alcoolo-dépendants
 - VISA - Rénovation*
84 avenue Roger Salengro - 59170 Croix
T : 03 20 72 16 02 - F : 03 20 98 26 46
M : renovation@asso-visa.fr
Hommes alcoolo-dépendants
 - VISA - Revivre*
101 Rue du Pré Catelan - 59110 La Madeleine
T : 03 20 55 28 34 - F : 03 20 31 45 84
M : revivre@asso-visa.fr
Hommes alcoolo-dépendants
- HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRE**
- Emmaüs
1 rue du Fort de la Redoute - 59118 Wambrechies
T : 03 20 39 72 60 - F : 03 20 39 66 20
M : emmaus-wambrechies@nordnet.fr - wambrechies@nordnet.fr
Hommes
 - Halte Saint Jean (accueil communautaire)
181 rue du Général Leclerc - BP 50064 - 59871 Lille Cedex
T : 03 20 40 90 89 - F : 03 20 40 97 44
M : la-halte-saint-jean@wanadoo.fr
Personnes âgées, femmes seules et familles

CENTRE MATERNEL

- Accueil des mères ou futures mères rencontrant des difficultés sociales
- (logement, chômage) ou personnelles (séparation, rejet de la famille...). De 7 mois de grossesse jusqu'au 3 ans de l'enfant.

• AME de l'EPDSAE - Les Cerisiers
21 rue Delemazure - 59260 Hellemmes
T : 03 20 47 50 59 - F : 03 20 47 51 33
M : lambersart@epdsae.fr

• Temps de Vie - La maisonnée
108 rue du Docteur Delegrange - 59200 Tourcoing
T : 03 20 01 82 14 - F : 03 20 01 72 24
M : cm.tourcoing@tempsdevie.fr

• VISA - Hera
96 rue Brûle Maison - 59000 Lille
T : 03 20 21 91 16 - F : 03 20 13 98 66
M : hera@cegetel.net

FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

- Ouvert à tous jeunes âgés de 16 à 30 ans, à la recherche d'un
- hébergement transitoire dans leur parcours personnel ou professionnel
- (jeunes en formation, en apprentissage ou démarrant dans la vie active).

• Foyer Arcadis - Luc Demesteere
19 rue Gabriel Pagnerre - 59250 Halluin
T : 06 02 83 06 43
Hommes, femmes de 16 à 30 ans

• Atrihome
11-13 rue Abélard - 59000 Lille
T : 03 66 72 91 33 - F : 03 66 72 91 39
M : contact@atrihome.org
Hommes, femmes de 16 à 32 ans

• Foyer L'oasis
41- 45 rue de Lille - 59100 Roubaix
T : 03 20 73 59 59 - F : 03 20 73 56 18
M : lboissin.fjtoasis@orange.fr
Hommes, femmes, couples sans enfants de 16 - 25 ans

• Foyer Paul Constans
9 place Chaptal - 59100 Roubaix
T : 03 20 66 29 29 - F : 03 20 66 29 28
M : foyerpaulconstans@wanadoo.fr
Hommes, femmes, couples sans enfants de 18 - 30 ans

• Résidence Arouet
81 rue de Jemmapes - 59009 Lille cedex
T : 03 20 63 16 80 - F : 03 20 63 16 89
M : fjtaroet@nordnet.fr
Hommes, femmes, couples sans enfants de 18 - 25 ans

• Maison d'accueil du jeune travailleur (MAJT)
17 et 40 rue de Thumesnil - 59000 Lille
T : 03 20 52 69 75 - F : 03 20 88 2146
M : contact@majt-lille.asso.fr
Hommes, femmes, couples avec ou sans enfants de 18 - 30 ans

• Résidence Sociale Béthanie
15 rue Saint-Génois - 59800 Lille
T : 03 20 06 08 57 - F : 03 20 13 86 48
M : rsbethanie@wanadoo.fr
Hommes, femmes 18 - 30 ans

• Temps de vie - Résidence Sociale Jeunes Nazareth
17 place Cormontaigne - 59000 Lille (entrée par le 2 bis bd Montebello)
T : 03 20 17 07 17 - F : 03 20 22 06 02
M : res.jeunes.lille@tempsdevie.fr
Hommes, femmes 17 - 25 ans

LITS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS

- Dispositif expérimental d'accueil de personnes en situation de grande
- précarité, atteintes de pathologies chroniques afin de recevoir des soins
- médicaux et paramédicaux ainsi qu'un accompagnement social adaptés.

• Abej - LAM
Les glycines - 76 rue de Lambersart - 59350 Saint-André-lez-Lille
T : 03 20 21 88 40 - F : 03 20 21 88 49
M : lam@abej-solidarite.fr
Hommes et Femmes

LITS HALTE SOIN SANTÉ

- Accueil des personnes sans domicile dont l'état de santé ne justifie pas
- ou plus d'hospitalisation, mais nécessite une prise en charge sanitaire
- et sociale adaptée.

• ABEJ – Dispositif LHSS
Les Glycines - 76 rue de Lambersart - 59350 Saint-André-Lez-Lille
T : 03 20 21 88 40 - F : 03 20 21 88 49
Hommes et Femmes

• Accueil Fraternel Roubaisien - Dispositif LHSS
36 rue du Duc - 59100 Roubaix
T : 03 20 80 58 83 - F : 03 20 02 55 66
M : secretariat@afr-asso.fr
Hommes

• Fondation Armée du salut - Dispositif LHSS
48 rue de Valenciennes - 59000 Lille
T : 03 20 52 69 09 - F : 03 20 97 89 44
M : moulinespoir@arpeedusalut.fr
Hommes

- Martine Bernard - Dispositif LHSS
44 rue du Pont Neuf - BP 70083 - 59009 Lille cedex
T : 03 28 38 13 98 - F : 03 28 33 82 67
M : contact@martinebernard.fr
Hommes

- Fare - L'escale - Dispositif LHSS
6 rue Auguste Bonte - 59000 Lille
T : 03 20 58 04 96 - F : 03 20 97 82 38
M : escale.lo@wanadoo.fr
Hommes, femmes

LOGEMENT ASSOCIATIF

- Logement pris en location par une association pour être sous-loué à des personnes en semi-autonomie. À titre d'exemple, l'association
- Archipel (Saint-André-lez-Lille) gère des logements pour les personnes présentant des troubles psychiques stabilisés.

MAISONS RELAIS (ou PENSIONS DE FAMILLE)

- Accueil de manière durable des personnes isolées, ayant vécu un parcours chaotique, le plus souvent seules et ayant plus de 40 ans.
- Actuellement, des maisons relais sont en construction. Vous pouvez consulter la Fnars (www.fnarsnpdc.com – 03 20 06 15 06)

- ABEJ - Maison Relais Gabriel Lecorne
42 rue Leloir - 59200 Tourcoing
T : 03 20 70 45 63 - F : 03 20 70 45 61
M : mr.pcg@abej-solidarite.fr
Hommes - Femmes

- ABEJ - Maison Relais Résidence Martin Luther King
5 rue Pline - 59000 Lille
T : 03 20 52 96 48 - F : 03 20 49 09 95
M : rmlk@abej-solidarite.fr
Hommes

- ARELI - Pension de Famille - Paulette Rousselle
2 rue Gustave Boidin - 59560 Comines
T/F : 03 20 31 66 27
Hommes - Femmes

- ARELI - Pension de Famille - Augustin Laurent
41 rue Pierre Dupont - 59790 Ronchin
T : 03 20 09 15 10
Hommes - Femmes

- ARELI - Pension de Famille - L'Echo
27 boulevard Beaufort - 59100 Roubaix
T : 03 20 75 56 69
Hommes - Femmes

- BETHEL Hébergement - Maison Relais - Résidence Pierre et Denis Lannoy
31 rue Famelard - 59200 Tourcoing
T : 03 20 70 68 23 - F : 03 20 28 02 81
Hommes

- La Sauvegarde du Nord - Maison Relais - Résidence du Parc S' Pierre
3-0 Route de Verlinghem - 59130 Lambersart
T : 03 20 00 01 91 - F : 03 20 00 88 91
M : leclostpierre@lasauvegardedunord.fr
Hommes - Femmes

- La Sauvegarde du Nord - Maison Relais - « Le Phoenix »
56 rue du Curoir - 59100 Roubaix
T : 03 20 02 04 12 - F : 03 20 02 04 23
M : lephoenix@lasauvegardedunord.fr
Hommes - Femmes

- Magdala
111 rue Kléber - 59155 Faches-Thumesnil
T : 03 20 97 18 11
M : mf@magdala.asso.fr

- Martine Bernard - Maison Relais d'Haubourdin
46 rue du Maréchal Leclercq - 59480 Haubourdin
T : 07 60 84 13 43
M : contact@martinebernard.fr
Hommes - Femmes - Couples

- Martine Bernard - Les relais de la Marque
19/16 rue de Menin - 59700 Marcq en Barœul
T : 03 82 07 32 07 - F : 03 28 07 32 87
M : contact@martinebernard.fr
Hommes - Femmes

- Martine Bernard - Maison Relais de Wasquehal
1 bis rue Marquis de Condorcet - 59290 Wasquehal
T : 06 77 04 38 29
M : contact@martinebernard.fr
Hommes - Femmes - Couples

- OSLO - Maison Relais Nonie Dufour
9 rue des soupirs - 59280 Armentières
T : 03 20 17 19 13
M : a.grimmelpont@asso-oslo.fr
Hommes - Femmes

- Pact Métropole Nord - Maison Relais Vauban
87 rue Vauban - 59100 Roubaix
T : 03 20 28 12 76
M : maisonfamiliale@pactmn.fr
Femmes

RÉSIDENCE ACCUEIL

Modalité de logement adapté, inspirée du fonctionnement des maisons relais et destinée aux personnes ayant un handicap psychique.

À ce jour, pas de résidence accueil sur la métropole lilloise ; des projets sont en cours.

Vous pouvez consulter la FNARS (www.fnarsnpdc.com - 03 20 06 15 06)

RÉSIDENCE SOCIALE

Logement temporaire qui ne relève pas de l'aide sociale, s'adressant à des personnes ou ménages pouvant avoir besoin d'un accompagnement social.

- ADOMA Flandria
294 rue de Lille - 59250 Halluin
T/F : 03 20 94 55 77 - F : 03 20 48 52 77
M : lydia.haine@adoma.fr
Hommes, femmes isolés à partir de 18 ans
- ADOMA Résidence Sociale Pierre Mendès France
39 chemin des margueritois - 59790 Ronchin
T/F : 03 20 88 43 22
T : 03 20 34 06 73 - F : 03 20 97 76 32
M : lydia.haine@adoma.fr
Hommes, femmes isolés moins de 30 ans
- ADOMA Résidence Sociale Constance Floran
110 avenue Brame - 59100 Roubaix
T/F : 03 20 75 37 34
M : lydia.haine@adoma.fr
Hommes, femmes isolés à partir de 18 ans
- ARELI Foyer Bonte
8 rue Auguste Bonte - 59000 Lille
T/F : 03 20 52 41 11
M : habitat-social@areli-asso.com
Hommes
- ARELI Foyer Lannoy
20 rue de Lannoy - 59000 Lille
T/F : 03 20 56 88 83
M : habitat-social@areli-asso.com
Hommes
- ARELI « Foyer Magenta »
9 rue Magenta - 59200 Tourcoing
T/F : 03 20 26 64 52
M : habitat-social@areli-asso.com
Hommes
- ARELI Résidence Sociale « Le Bocage »
26 rue René Cassin - 59520 Marquette-lez-Lille
T/F : 03 20 72 11 74
M : habitat-social@areli-asso.com
Hommes, femmes, familles monoparentales

- ARELI « Foyer du houx »
27 boulevard Beaurepaire - 59100 Roubaix
T/F : 03 20 75 56 69
M : habitat-social@areli-asso.com
Hommes, femmes, familles monoparentales
- ARELI Résidence Sociale "Les Oliviers"
100 rue du Général Bonnaud - 59200 Tourcoing
T/F : 03 20 76 85 80
M : habitat-social@areli-asso.com
Hommes, femmes
- ARELI Résidence Sociale "Les Peupliers"
350 rue des Patriotes - 59150 Wattrelos
T/F : 03 20 26 79 92
M : habitat-social@areli-asso.com
Hommes, femmes, familles monoparentales
- ARELI Résidence Sociale "Les Cerisiers"
79 rue Jean Jaurès - 59155 Faches Thumesnil
T/F : 03 20 60 07 92
M : habitat-social@areli-asso.com
Hommes, femmes, couples, familles
- PACT Métropole Nord Résidence Sociale du Tilleul
1 rue de Guisnes - 59200 Tourcoing
T : 03 20 11 22 26 - F : 03 20 11 22 26
M : maisonfamiliale@pactmn.fr
Tout public

ACCUEIL SPÉCIALISÉ

- Atre
98 rue d'Isly - 59000 Lille
T : 03 20 54 60 88 - M : atre@nordnet.fr
Hébergement pour personnes toxicomanes et/ou alcooliques
- La Sauvegarde du Nord - Espace du Possible
50 rue de Valenciennes - 59000 Lille
T : 03 20 52 99 50 - F : 03 20 52 55 82
M : espacedupossible@lasauvegardedunord.fr
Centre spécialisé de soins pour toxicomanes
- Interval
170 rue Colbert - 59000 Lille
T/F : 03 20 74 85 31 - M : noella.legrand@yahoo.fr
Handicapés psychiques à partir de 20 ans



3.1 Les Centres Communaux d'Action Sociale

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il assure différentes missions directement orientées vers la population : aide et accompagnement aux personnes âgées ou handicapées, aux enfants et familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale et les transmet aux autorités ayant le pouvoir de décision (conseil général, préfecture, sécurité sociale...).

Contactez la mairie concernée.

Les Services sociaux du Département :

3.2 Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociales sur l'agglomération lilloise

Dans le département du Nord, les UTPAS (Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociales) sont un lieu-ressources de services et de prestations sociales et médico-sociales :

- suivi de grossesses, vaccinations et bilans de santé des enfants,
- renseignements sur les modes de garde et suivi de leur qualité,
- informations sur les contraceptions, la santé, et mise en place, en accord avec la personne, de solutions personnalisées,
- écoute et analyse des problèmes sociaux individuels, accompagnement social généraliste, orientation vers organismes spécialisés,
- information et aide pour la mise en œuvre des droits sociaux et financiers,
- aides concrètes pour surmonter des difficultés familiales, financières, de logement ou d'éducation.

Direction territoriale de Flandre intérieure :

Armentières : 03 59 73 97 00

Direction territoriale de Métropole Lille :

Cysoing - Pont-à-Marcq : 03 59 73 94 50

Haubourdin : 03 59 73 07 70

La Bassée : 03 59 73 90 00

Hellemmes : 03 59 73 96 60

La Madeleine : 03 59 73 79 50

Lille Moulins : 03 59 73 78 00

Lille Fives : 03 59 73 92 70

Lille Vauban : 03 59 73 88 00

Lille Sud : 03 20 85 32 40

Lomme - Lambersart : 03 59 73 78 20

Marcq - Mons-en-Barœul : 03 59 73 99 00

Seclin : 03 59 73 90 90

Villeneuve d'Ascq : 03 59 73 92 01

Direction territoriale de Métropole Roubaix Tourcoing :

Halluin : 03 59 73 98 40

Roubaix Centre : 03 59 73 75 00

Roubaix - Croix - Wasquehal : 03 59 73 88 88

Roubaix - Hem : 03 59 73 84 59

Tourcoing - Mouvaux : 03 59 73 76 00

Tourcoing - Neuville : 03 59 73 04 00

Wattrelos - Leers : 03 59 73 77 00



■ Limite du territoire de Métropole Roubaix Tourcoing

■ Limite du territoire de Flandre intérieure

■ Limite du territoire de Métropole Lille

3.3 Les associations d'usagers, de familles et d'amis

Ces associations accompagnent et/ou représentent, les personnes en souffrance psychique ainsi que leurs parents ou amis. Elles portent également des projets d'habitat adapté.

A. Unafam

Reconnue d'utilité publique en 1963, présente dans chaque département, elle est animée par une équipe expérimentée de 1500 bénévoles sur l'ensemble du territoire.

Objectifs :

Apporter de l'aide aux familles ou aux aidants (accueil, écoute, information, accompagnement, défense des droits des personnes, centre de ressources, partenariat).

Aider les personnes concernées selon un plan d'accompagnement incontournable :

- garantir la continuité des soins ;
- obtenir des ressources suffisantes ;
- habiter des logements adaptés avec un accompagnement social ;
- disposer de lieux d'accueil et d'un accompagnement (clubs, aides humaines et SAVS) ;
- assurer si nécessaire une protection juridique ;
- accéder si possible à des activités ;
- changer l'image des maladies mentales, le regard de l'opinion publique ;
- soutenir le développement de la recherche.

Délégation Unafam Nord :

14, avenue Robert Schuman - BP32

59370 Mons-en-Barœul

T : 03 20 56 70 70

Permanence téléphonique et accueil de 14h30 à 17h (lundi au vendredi)

Ses Actions :

- Représentation dans la Communauté psychiatrique, celle du handicap et dans les instances de santé publique
- Réalisation récente à l'échelle de la métropole lilloise : clinique soins
- Etudes
- Réadaptation pour lycéens et étudiants (15-25 ans) à Villeneuve d'Ascq en partenariat avec la Fondation santé des étudiants de France.

B. Fnapsy

(Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie)

Agréée par le Ministère de la Santé
Membre du Collectif Inter associatif sur la Santé (CISS)

Siège social :

33 rue Daviel

75013 Paris

T : 01 43 64 85 42

Site : fnapsy.org - M : fnapsy@yahoo.fr

Délégation Régionale Nord Pas-de-Calais Picardie

T : 06 66 87 02 06

M : mc.thibaut@orange.fr

La fédération regroupe 64 associations d'usagers et a rédigé une charte de l'utilisateur en santé mentale. Ce dernier y est considéré comme une personne à part entière, une personne qui souffre, une personne informée, une personne qui participe activement (alliance thérapeutique), une personne qui peut s'estimer lésée, une personne dont l'environnement est pris en compte, une personne qui sort de l'isolement, une personne citoyenne.

La FNAPSY a participé à la création des groupes d'entraide mutuelle, à ce titre est une tête de réseau des GEM et fait partie du comité national de suivi de ce dispositif.

C. Nord mentalités

Affiliée à la Fnapsy

Membre du CISS - <http://www.leciss.org/ciss-nord-pas-de-calais>

Membre de l'Union Nationale GEM France - <http://www.ungf.net/>

Nord-Mentalités est agréée par la région Nord-Pas de Calais pour représenter les usagers dans les instances hospitalières et de santé publique.

Siège social :

100, rue de Lille

59200 Tourcoing

T/F : 03 20 25 33 18 - P : 06 84 19 11 78

Objectifs :

Créée en 2001, elle a pour but de rompre l'isolement des personnes rencontrant des difficultés psychiques par l'entraide.

Actions :

- Représentation des usagers dans les instances de santé publique
- Défense des droits de l'utilisateur
- Développement de son Groupe d'Entraide Mutuelle qui propose des activités individualisées et collectives en favorisant la convivialité et l'entraide.

D. Autres associations

Il existe de nombreuses associations regroupant des personnes souffrant de troubles spécifiques (ex. Troubles Obsessionnels Compulsifs, Troubles bi-polaires,...).

3.4 Les SAVS et les SAMSAH (avec spécificité "handicap psychique")

Les services d'accompagnement à la vie sociale (**SAVS**) ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

- SAVA EPDSAE
95 rue d'Esquermes - 59000 Lille
T : 03 20 29 50 50
- SAVS Interval
8 rue de Toul - Porte 101 - 59000 Lille
T : 03 20 40 21 61
- SAVS Ensemble Autrement
1 rue de la Tour - 59100 Roubaix
T : 03 20 73 08 90
- SAVS « Le Fanal » APAJH
8 rue Bernos - 59000 Lille
T : 03 20 56 02 47

Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (**SAMSAH**) proposent un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins.

- SAMSAH Abej Solidarité
(Lille métropole)
8 rue Bernos - 59000 Lille
T : 03 20 63 96 56
M : smaekereel@abej-solidarite.fr

3.5 Les groupes d'entraide mutuelle (GEM)

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) sont des associations d'usagers ouvertes à toutes personnes adhérentes qui sont concernées par un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute lésion cérébrale acquise.

Mis en oeuvre par les usagers eux-mêmes, le GEM permet de retrouver un groupe social par le biais d'activités diverses, favorisant la convivialité et l'entraide, encadré par des animateurs et des bénévoles.

Des partenariats existent avec les acteurs de la santé, les associations d'usagers et de familles, les structures d'accompagnement social, les organismes culturels...

- **Juste ensemble**

104 rue du général Leclerc - Bâtiment des USN - 59280 Armentières
T : 03 20 07 61 51
M : justeensemble@yahoo.fr

- **Les ch'tits Bonheurs**

1 chemin des margueritois - 59155 Faches-Thumesnil
T : 09 50 46 28 19
M : gemchititbonheur@gmail.com

- **Amitié et partage**

216 rue Jacquard - 59260 Hellemmes
T : 03 20 56 02 71
M : gem.amitiepartage@orange.fr

- **La Belle Journée**

10 rue de Wazemmes - 59000 Lille
T : 03 20 58 55 91
M : gembellejournee@yahoo.fr

- **Nord Mentalités**

37/1 rue du chêne Houpline - 59200 Tourcoing
T : 03 20 11 12 76 - P : 06 83 52 37 73
M : nordmentalites@hotmail.fr

- **La pause**

57 avenue Roger Salengro - 59100 Roubaix
T : 03 20 73 04 86
M : lapause09@orange.fr

3.6 La maison départementale des personnes handicapées

La MDPH "exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap".

Elle est le guichet unique pour toutes les questions concernant les personnes relevant d'un handicap.

Elle décide de mesures de toute nature, notamment :

- des aides dédiées à un accompagnement humain et/ou technique, attribuées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de la prestation de compensation,
- l'orientation vers l'hébergement, les SAVS et les SAMSAH.

Numéro de téléphone unique pour tout le département :

T : 03 20 71 48 48

Maison départementale des personnes handicapées

Siège - Antennes Enfants et Adultes

Secteurs de Dunkerque, Lille, Roubaix-Tourcoing et Douai

21, rue de la Toison d'Or - BP 20 372 - 59666 Villeneuve d'Ascq

F : 03 20 71 48 63

M : mdph@cg59.fr

ANNEXE - Les mesures de protection des majeurs vulnérables

Outre les règles générales qui peuvent être utilisées dans notre droit commun (mandat, procuration bancaire, règles du régime matrimonial...) pour agir à la place d'une personne avec son autorisation, d'autres mesures issues de la réforme établie par la loi du 5 mars 2007 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Ces mesures ont un caractère de gradation en fonction du degré de la perte d'autonomie. Et il s'y trouve recentrés les droits du majeur protégé, de même qu'en permettant de dissocier certains types d'actes elle autorisent davantage de conserver un rôle à la famille. Par ailleurs elles contraignent clairement les acteurs professionnels de la protection de la personne majeure protégée à une formation complémentaire et une habilitation.

A. Pour les seules prestations sociales, l'accompagnement social et judiciaire des personnes majeures vulnérables

L'ancienne tutelle aux prestations sociales est remplacée par une mesure seulement du champ social, avec aggravation progressive possible. Il peut ainsi en exister deux types :

1 Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

La MASP ou Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, qui est d'ordre contractuel, et nécessite donc que la personne y consente. Elle est ouverte à toute personne adulte qui perçoit des prestations sociales dont la liste a été publiée, et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources. Mais cela ne joue que pour l'accompagnement à la gestion des prestations sociales.

Il s'agit d'un contrat conclu entre la personne en difficulté et le Conseil Général (un représentant délégué par lui), lequel s'engage à des actions soit en faveur de l'insertion sociale du bénéficiaire, soit tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales, soit les deux. Il a une durée de six mois à deux ans, et il peut être renouvelé sans que la durée totale puisse excéder quatre ans.

Si la situation le justifie, le champ des prestations sociales concernées peut être étendu, et la loi prévoit même au delà un mécanisme possible d'affectation directe au bailleur des prestations sociales que l'intéressé perçoit lorsqu'il refuse le contrat d'accompagnement, ou n'en respecte pas les clauses. Le président du Conseil Général doit néanmoins en avoir obtenu l'autorisation du Juge du Tribunal d'Instance.

2 Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)

La MAJ ou Mesure d'Accompagnement Judiciaire : ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 en remplacement de la TPSA (les anciennes sont caduques depuis le 31 décembre 2011). La MAJ peut être mise en place sur saisine par le Procureur de la République du juge des tutelles après l'échec des mises en place graduées d'une MASP sur 2 à 4 ans. Son ouverture par le Juge des tutelles est soumise à quatre conditions cumulatives : l'échec de la mesure d'accompagnement social personnalisé, la présence d'un risque pour la santé ou la sécurité de l'intéressé, l'impossibilité de confier la gestion des prestations au conjoint, et l'absence d'une mesure de protection juridique.

Cette mesure permet de gérer directement les prestations sociales et ne peut excéder 2 ans, elle peut être renouvelée sur décision spécialement motivée pour une seconde période de 2 ans au maximum. En cas d'échec de cette mesure, ou précédemment s'il l'estime opportun, le Procureur de la République peut également saisir le Juge des Tutelles en vue d'ouverture d'une procédure de sauvegarde de justice, d'une curatelle, ou d'une tutelle.

B. Pour la protection de l'ensemble des ressources et de la personne elle-même.

Le mandat de protection future : innovation de la loi

Il vise à anticiper pour soi-même la survenue d'une maladie ou d'un handicap limitant l'expression de la volonté ou du discernement, ou la protection future d'un enfant handicapé. La personne prévoit par avance l'organisation de sa protection si elle en vient à relever d'une incapacité juridique.

Vous pouvez consulter le site : www.justice.gouv.fr

Hors ce cas, une mesure de protection juridique ne peut être ouverte que lorsqu'une personne se trouve dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit des facultés mentales, soit des facultés corporelles, de nature à empêcher l'expression de la volonté ou du discernement. Dès lors l'altération doit être médicalement constatée par un médecin inscrit sur la liste*, et cela est une condition de mise sous protection que les juges doivent apprécier, preuve à l'appui, c'est-à-dire à l'aide du rapport médical circonstancié l'établissant.

Ce rapport médical doit être accompagné pour les personnes habilitées à en faire la demande d'une requête auprès du greffe du Tribunal d'Instance. La demande est ensuite instruite par le Juge des Tutelles, qui procède sur convocation à l'audition de la personne à protéger, qui peut se faire accompagner de toute personne de son choix ou d'un avocat. L'audition a lieu soit au siège du Tribunal d'Instance, soit sur l'établissement de soins ou d'hébergement, ou en tout autre lieu approprié.

C'est généralement au cours de l'audition que le Juge va faire le choix du type de mesure, laquelle sera proposée à l'audience du jugement. Deux cas où le juge peut décider de ne pas procéder à l'audition : risque qu'elle porte atteinte à la santé de la personne, ou que cette dernière soit hors d'état d'exprimer la volonté.

Deux types d'ouverture de la procédure :

- sur requête pour les personnes habilitées, soit dans la liste :
 - la personne elle-même,
 - son conjoint, son partenaire pacsé ou son concubin (à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé),
 - tout parent ou allié, ou toute personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables,
 - la personne exerçant à son égard une mesure de protection (tuteur ou mandataire...),

*La liste des médecins habilités selon l'article L 431 du Code Civil est disponible sur simple demande, ainsi que le formulaire de requête d'ouverture d'une procédure de mesure de protection, auprès du greffe du Service à la Protection des Majeurs du Tribunal d'Instance du lieu du domicile de la personne à protéger.

Il faut s'adresser au tribunal d'instance (TI) du domicile de la personne à protéger ou du lieu d'hébergement, joindre à la demande sur l'imprimé remis par le TI (requête), un rapport circonstancié d'un médecin-liste* et un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois de la personne à protéger.

- sur saisine du Juge par le Procureur de la République, soit d'office, soit à la demande d'un tiers si absence de famille, ou si les proches habilités restent passifs.

À défaut de disposition conventionnelle préalable à son incapacité prise par le majeur, les dispositions ordinaires de la gestion d'affaires s'appliquent. Ceux qui ont qualité pour demander l'ouverture d'une tutelle ou d'une curatelle, de même que l'établissement hébergeant la personne à protéger, sont tenus de faire les actes conservatoires indispensables à la préservation du patrimoine de l'intéressé dès lors qu'ils ont connaissance de l'urgence de ces actes et de la nécessité d'ouverture d'une sauvegarde de justice.

NB : Depuis le 1^{er} janvier 2009, les notions de prodigalité, intempérance, ou d'oisiveté, ne sont plus prises en compte pour une demande de mise sous curatelle

1 Une mesure de protection temporaire : la sauvegarde de justice

Durée de la mesure 1 an, renouvelable une fois.

Il s'agit, soit d'une mesure de protection juridique temporaire, soit d'une représentation de la personne pour l'accomplissement de certains actes déterminés.

Elle peut être prononcée :

- pour la durée de l'instance lorsque le juge est saisi d'une requête de curatelle ou de tutelle, ou d'une saisine par le Procureur de la République,
- en tant que mesure à part entière pour répondre à un besoin de protection momentanée, ou pour l'accomplissement de certains actes déterminés, alors que les subsidiarités sont suffisantes pour ne pas rendre indispensable l'instauration d'une curatelle ou d'une tutelle,
- suite à déclaration médicale au procureur de la République :
 - par tout médecin libéral qui constate que la personne à qui il délivre des soins a besoin, en raison d'une altération de ses facultés personnelles, d'être protégée dans les actes de la vie civile (il doit être joint l'avis conforme d'un psychiatre ou médecin inscrit sur la liste*) par dérogation autorisée au secret professionnel.
 - cette déclaration est obligatoire si la personne est hospitalisée dans un établissement de santé (dans ce cas l'avis d'un psychiatre suffit, et il n'a pas besoin d'être inscrit sur la liste*).

Le majeur placé sous sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits. Il peut donc continuer à accomplir, sans assistance ni représentation, tout acte de nature patrimoniale ou extrapatrimoniale. Mais durant la durée de la mesure, les actes que le majeur passe ou les engagements qu'il contracte peuvent être rescindés pour simple lésion ou réduits en cas d'excès.

Cependant il existe une exception lorsque le juge désigne un mandataire spécial chargé de gérer tout ou une partie du patrimoine. Le majeur ne peut alors, à peine de nullité, faire un acte pour lequel le Juge a désigné un mandataire spécial.

Cette décision sera suivie ou précédée d'une audition qui est de droit. Elle est notifiée au requérant et au majeur protégé, et est transmise au procureur de la République.

La mesure de sauvegarde de justice peut prendre fin avant l'expiration du mandat, ou le cas échéant prorogé sur nouvel avis médical.

2 Mesures de protection durable

Elles ont une durée de cinq années maximum, à l'issue de laquelle elles deviennent caduques. Le juge peut les renouveler avant ce terme pour la même durée sur simple avis du médecin traitant s'il n'y a pas lieu à aggravation de la mesure prise. Elles peuvent aussi faire l'objet d'une révision, avec prononcé d'une nouvelle décision par le juge des tutelles, ou de leur mainlevée. Si nécessité d'aggravation, un nouveau rapport médical d'un médecin habilité sur la liste* sera demandé.

Deux types :

- **la curatelle** : qui a pour objet d'assister ou de contrôler, de façon continue et dans les actes importants de la vie civile, le majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, nécessite du fait de l'altération de ses facultés personnelles, d'être assisté ou contrôlé,
- **la tutelle** : de degré de protection supérieur, vise à représenter, de manière continue et dans les actes de la vie civile, le majeur dont l'altération des facultés personnelles rend la représentation obligatoire.

La loi distingue ainsi la notion de représentation de celle d'assistance, et ce dans le souci de respecter le principe de proportionnalité. Toutefois, la distinction de leurs effets n'est pas toujours nette, surtout s'il est prononcé une curatelle renforcée (article 472 du C.C.). Et le juge ne peut prononcer une mesure qu'après avoir vérifié qu'une moins «incapacitante» n'apporterait pas une protection suffisante.

La nomination du tuteur représente une prérogative du Conseil de famille si celui-ci a été constitué, et du Juge dans le cas contraire. La curatelle fonctionnant dans tous les cas, sans conseil de famille, c'est toujours au juge qu'il revient de désigner le curateur.

Mais plusieurs règles s'imposent à ce choix du tuteur ou du curateur :

- le respect du choix préalable du majeur à protéger. Toute personne détenant encore sa capacité juridique peut désigner une ou plusieurs personnes qu'elle chargera d'exercer les fonctions de curateur ou de tuteur pour le cas où une telle mesure deviendrait nécessaire. Cette désignation anticipée ne peut être faite que par une déclaration devant notaire ou par un acte écrit en entier, daté et signé de la main du majeur concerné. Cette possibilité est bien distincte du mandat de protection future,
- le respect de la priorité familiale : conjoint, partenaire ou concubin; parents alliés ou proches, toute personne résidant avec le majeur protégé ou entretenant avec lui des liens étroits et stables,
- un mandataire judiciaire à la protection de la personne vulnérable,
- un préposé d'établissement.

On aboutit en pratique à différents types de décisions d'incapacité :

- une curatelle simple : la personne protégée peut faire seule les actes d'administration, c'est à dire de gestion courante, avec seulement un contrôle a posteriori,
- une curatelle renforcée : les limitations à la gestion courante sont plus importantes : seul le curateur perçoit les revenus de la personne en curatelle sur un compte ouvert au nom de cette dernière, assure lui-même à l'égard des tiers le règlement des dépenses les plus importantes, et verse l'excédent, s'il y a lieu, sur un compte laissé à la disposition de l'intéressé (généralement avec des règles de prélèvement maximal par périodes de temps), ou le remet en main propre.
- une tutelle : le tuteur représente le majeur protégé dans tous les actes de la vie civile, sauf les cas où la loi ou l'usage autorise le majeur à agir lui-même. Les pouvoirs du tuteur s'étendent donc aux actes d'administration, conservatoires et de disposition.

Le juge peut procéder à une tutelle allégée, en énumérant des actes que le majeur aura la capacité de faire lui-même, seul ou avec l'assistance de son tuteur.

La personne chargée de la protection est tenue de faire contrôler ses actes de gestion. L'établissement d'un inventaire des biens est obligatoire.

Recours possibles :

- les personnes déposant des requêtes en vue de mesure de protection peuvent en cas de refus du juge faire recours dans un délai de 15 jours suivant la décision. L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire.
- la personne peut également former recours dans les mêmes délais.
- les décisions du juge des tutelles et les délibérations du conseil de famille sont susceptibles de recours dans les quinze jours, devant la cour d'appel.

L'appel est formé par déclaration faite ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction de première instance. Celui-ci transmet ensuite sans délai une copie du dossier à la cour. Les parties ne sont pas tenues de constituer avocat ou avoué.

4.1 Définir la situation

A. La situation présente un caractère d'urgence

Vous estimez :

- qu'il y a un risque vital pour la personne,
- que sa sécurité ou celle de l'entourage vous semble menacée,
- que c'est une situation dans laquelle l'entourage, la famille, les professionnels n'ont pas pu intervenir en amont.

Alors :

1 En cas de **risque pour la vie** de la personne, contactez :

LES POMPIERS	N° 18
LE SAMU	N° 15
NUMÉRO EUROPÉEN	N° 112

2 En cas de **risque pour la sécurité de la personne ou de l'entourage**, contactez :

POLICE SECOURS	N° 17
NUMÉRO EUROPÉEN	N° 112

sinon

ce qui est le plus courant, contactez les dispositifs d'accueil et de crise (voir page 61).
Le service contacté évalue la situation puis oriente vers le service de soins adapté.

B. La situation ne présente pas un caractère d'urgence

Vous estimez que :

- il n'y a pas de risque vital pour la personne,
- sa sécurité ou celle de l'entourage ne semble pas menacée.

1 La personne présente un problème de santé physique :

- contactez un médecin pour connaître ses possibilités d'intervention, si nécessaire à domicile (médecin généraliste de quartier ou SOS médecins - 03 20 29 91 91 sur Lille et environs)
- contactez une ambulance pour qu'elle accompagne la personne au service des urgences
- numéro départemental unique : 03 20 33 20 33

2 La personne présente un problème de santé psychique :

La personne n'est pas coopérante :

- contactez le médecin traitant pour une intervention à domicile ; recherchez toujours à obtenir un consentement aux soins de l'intéressé. La personne est libre d'accepter ou de refuser l'intervention à domicile et/ou les soins.

Si elle refuse, tentez de vous informer auprès de la famille, du tuteur ou curateur, du CMP du secteur. Il s'agit d'obtenir des éléments qui permettront d'évaluer les risques pour la personne et l'urgence de la situation.

- en l'absence de demande de soins et dans certaines situations, la santé et la sécurité de la personne et/ou de son entourage imposent cependant une prise en charge psychiatrique adaptée (voir page 63 "procédures d'accès aux soins psychiatriques").

La personne est coopérante :

- contactez avec elle son médecin traitant pour connaître ses possibilités de consultation ou si nécessaire d'intervention à domicile. Le médecin traitant évalue l'état de santé de la personne et l'oriente vers le service de soins adapté.

- contactez le CMP du secteur :

Si la personne n'est pas suivie par le CMP : elle est reçue en entretien par un professionnel du CMP, qui évalue son état de santé psychique et l'oriente vers un suivi adapté si cela s'avère nécessaire.

Si la personne est suivie par le CMP : elle est reçue en entretien par un professionnel du CMP qui la connaît ; la prise en charge est réévaluée avec elle.

4.2 Dispositifs et structures de santé mentale

A. Le service public de santé mentale

Depuis 1960, le dispositif de prise en charge par la psychiatrie publique est organisé en fonction d'un rattachement à un secteur géographique (cf page 58) dans l'objectif que les services de soins soient au plus près de la population, de faciliter l'accessibilité et la continuité des relations.

Un secteur de psychiatrie est un dispositif public de santé placé sous la responsabilité d'un chef de pôle, psychiatre des hôpitaux. Ce secteur assure des missions de prévention, de diagnostic, de soins, et d'accompagnement dans la réinsertion sociale dans l'espace d'un territoire bien défini. Il est susceptible de disposer d'équipes ou de structures fonctionnant de façon inter-sectorielles.

Il existe des secteurs de psychiatrie générale pour les personnes adultes couvrant une population d'environ 70 à 80 000 habitants. Comme l'ensemble du service public hospitalier, ce dispositif contribue à la lutte contre les exclusions.

Cette même organisation existe dans tous les départements sur le territoire français. Le département du Nord est organisé en 41 secteurs de psychiatrie générale, dont 18 sur l'ensemble de Lille-Métropole.

Ces derniers sont gérés par un des établissements publics de santé suivants :

- l'EPSM de l'agglomération lilloise dont le siège social se situe à Saint-André-lez-Lille
T : 03 20 63 76 00
www.epsm-al.fr

- l'EPSM Lille-Métropole dont le siège social se situe à Armentières
T : 03 20 10 20 10
www.epsm-lille-metropole.fr

- le CHRU de Lille, hôpital Fontan
T : 03 20 44 59 62
www.chru-lille.fr

Il existe également des structures d'hospitalisation privées, ainsi qu'un système libéral de soins.

B. Le dispositif de soins

Chaque secteur de psychiatrie générale dispose d'un ou plusieurs Centre(s) Médico-Psychologique(s) (CMP) situé(s) dans la cité et d'unité(s) de prise en charge à temps complet ou partiel.

Conformément à l'organisation de la sectorisation en psychiatrie, on fait référence au lieu d'habitation pour déterminer le secteur de psychiatrie dont la personne relève, et de ce fait, le CMP ou l'établissement hospitalier qui est tenu de l'accueillir en cas de besoin (cf. carte page 59).

A noter, que conformément aux dispositions légales, "toute personne dispose du droit de s'adresser à l'équipe de santé mentale de son choix". Il convient cependant d'obtenir l'accord d'un médecin praticien du secteur envisagé pour l'accueil.



Le CMP, porte d'entrée de la prise en charge psychiatrique

C'est une unité de coordination et d'accueil, située dans la ville et d'accès libre, qui organise des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile ou sur des structures sociales ou médico-sociales.

Le CMP travaille en articulation avec les unités d'hospitalisations et autres services de soins en santé mentale, les structures médico-sociales ou sociales implantées sur son secteur géographique, et les différents services sociaux. Il permet à l'équipe de secteur d'avoir une implantation et une présence au plus près de la population desservie ; de ce fait, il s'agit du pivot du secteur auquel il convient de s'adresser en premier lieu.

Certains secteurs peuvent être dotés de plusieurs CMP et/ou d'antennes de consultations, souvent implantées dans des structures partenaires ; ceci afin de couvrir au mieux l'aire géographique sectorielle et dans un souci de proximité pour les usagers.

L'équipe d'un CMP est en général composée de médecins, de psychologues, d'infirmiers, de travailleurs sociaux et parfois de professionnels travaillant dans le champ de la rééducation (ergothérapeutes, psychomotriciens,...). Les secrétaires médicales assurent l'accueil et l'orientation des usagers.

Toute personne en souffrance psychique ou présentant des difficultés psychologiques peut s'adresser à un CMP proche de son lieu de vie.

En complément de ce dispositif, chaque secteur définit ses propres modalités d'intervention et de soins sur son territoire parmi lesquelles :

- Les **hôpitaux de jour** assurent des soins polyvalents individualisés et intensifs, à la journée ou à temps partiel.
- Les **centres de post-cure** sont des unités de moyen séjour, destinées à assurer après la phase aiguë de la maladie, le prolongement des soins actifs ainsi que les traitements nécessaires à la réadaptation en vue d'un retour à une existence autonome.
- L'**hospitalisation à domicile** est une alternative à l'hospitalisation temps plein. Elle permet à l'usager de retourner à son domicile tout en bénéficiant d'une prise en charge quotidienne. Les interventions sont prescrites par le médecin psychiatre et assurées par l'équipe soignante.
- Les **appartements thérapeutiques** sont des unités de soin à temps complet. L'entrée se fait sur indication médicale pour une période déterminée. Il s'agit de lieux de soin et non d'hébergement. Une présence soignante peut être assurée 24h/24.
- L'**accueil familial thérapeutique** offre une prise en charge aux patients par le biais d'un hébergement en famille d'accueil travaillant en collaboration avec une équipe de santé mentale.
- Les **centres d'accueil thérapeutique à temps partiel** visent à maintenir ou à favoriser une existence autonome par des actions de soutien et de thérapie de groupe.
- Les **interventions à domicile** réalisées par les équipes de secteur, permettent un suivi du patient au cœur de la cité.
- Les **ateliers thérapeutiques** ont pour objet de ré-entraîner à l'exercice de l'activité professionnelle, d'assurer un soutien aux patients dans une démarche de "re-socialisation" et de reprise de vie autonome.
- Les **appartements associatifs** et les **maisons communautaires**, partagés ou non, permettent une véritable réinsertion. Les patients réalisent seuls les tâches quotidiennes de la vie. Une garantie de suivi médical et infirmier est assurée par les visites à domicile de l'équipe soignante.
- Les interventions auprès des centres hospitaliers, par le développement des activités de **psychiatrie de liaison et d'urgence** dans les services, assurent une spécialisation des soins dans un environnement somatique.
- Les **équipes mobiles** sont des dispositifs de proximité constitués de professionnels de santé se déplaçant auprès des patients ou des structures partenaires de réseaux afin de faciliter l'accès aux soins.
- Des **partenariats** sont développés avec les différents acteurs de la cité : collectivités, associations, bailleurs, structures médico sociales, dispositifs éducatifs ou judiciaires, associations d'usagers et Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), ...

C. Les coordonnées des Centres Médico Psychologiques

CMP 59G07 "Erasmus"
Avenue Aristide Briand
59280 Armentières
T : 03 20 77 80 00

CMP 59G08
80 rue Auguste Potié
59320 Haubourdin
T : 03 20 30 27 60

CMP 59G09
Vieil Hôpital
Avenue des marronniers
59113 Seclin
T : 03 20 62 70 61

CMP 59G10
74 rue nationale
59710 Pont-à-Marcq
T : 03 20 61 92 10

CMP 59G11
8 allée de la créativité
59650 Villeneuve d'Ascq
T : 03 20 43 98 50

CMP 59G12 "Philippe Paumelle"
74 avenue de la Fosse aux Chênes
59100 Roubaix
T : 03 20 28 25 70

CMP 59G13 "Camille Claudel"
554 rue de Lannoy
59100 Roubaix
T : 03 20 89 37 40

CMP 59G14 "Erasmus"
33 rue de Lille
59100 Roubaix
T : 03 28 33 01 60

CMP 59G15 "Séraphine Louis"
91 rue du D' Leplat
59150 Wattrelos
T : 03 20 89 46 20

CMP 59G16 "Centre Gambetta"
13 boulevard Gambetta
59200 Tourcoing
T : 03 20 69 94 00

Espace "Abbé de l'épée" 59G16
Dispositif d'accueil et de crise
21 rue abbé de l'épée
59200 Tourcoing
T : 03 20 68 37 80

CMP 59G17 "Arthur Rimbaud"
7 rue saint Vincent de Paul
59200 Tourcoing
T : 03 20 28 98 51

CSM 59G18 "Trieste"
180 rue de Lille
59250 Halluin
T : 03 20 27 98 60

CSM 59G18 "Ernest Shackleton"
2 A Grand Place
59560 Comines
T : 03 20 14 60 80

CMP 59G19 "Les Caps"
119 bis rue du général de Gaulle
59110 La Madeleine
T : 03 20 74 62 50

CMP 59G20
4 rue de l'abbé Desplanques
59130 Lambersart
T : 03 20 08 17 50

SMPP 59G21 "G. Van Belleghem"
Communes de Faches Thumesnil,
Ronchin, Lesquin
286 rue Kléber
59155 Faches Thumesnil
T : 03 20 62 07 28

EPSM Lille-Métropole
EPSM de l'agglomération lilloise
CHRU de Lille



SMPP 59G21 "Antonin Artaud"
Communes de Mons en Barœul,
Hellemmes, Lezennes
43/45 rue Faidherbe
59260 Hellemmes
T : 03 20 19 12 50

CMP 59G22
9-11 rue du Barbier Maes
59000 Lille
T : 03 20 87 96 41

CMP 59G23
12 rue de Cannes (3^e étage)
59000 Lille
T : 03 20 16 86 00

CMP 59G24 "Franco Basaglia"
239 rue du faubourg de Roubaix
59800 Lille
T : 03 20 12 17 30

D. Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé psychiatriques (PASS)

La PASS Psychiatrique est une équipe médico-sociale qui vient renforcer l'action des équipes de psychiatrie au niveau des ouvertures de droits de la population en grande précarité. Son action vise à permettre l'accès et l'inscription dans les soins. La PASS Psychiatrique complète l'action des PASS généralistes situées le plus souvent aux urgences des hôpitaux sur chaque territoire.

Coordination Régionale des PASS

GHICL (Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille)
Hôpital Saint Vincent de Paul
Boulevard de Belfort
59020 Lille
T : 03 20 87 48 10

PASS Psychiatrique « La Traversée » de l'EPSM de l'agglomération lilloise

(couvre les 4 secteurs adultes de l'agglomération roubaisienne : G12, G13, G14 et G15)
Contacts : 06 45 56 67 14 ou 06 45 99 22 66
CMP Philippe Paumelle
74, Avenue de la Fosse aux Chênes
59100 Roubaix
T : 03 20 28 25 70
F : 03 20 28 25 79

PASS-Psy de l'EPSM Lille-Métropole

(couvre les 9 secteurs adultes de l'EPSM Lille-Métropole : G07, G09, G10, G16, G17, G18, G19, G20 et G21)
Rue du général Leclerc
BP 10 - 59487 Armentières cedex
Bâtiment Accueil, 1^{er} étage
T : 03 20 10 21 27
M : pass@epsm-lille-metropole.fr

E. Les structures d'accueil d'urgence psychiatrique

Pour ce qui concerne les situations d'urgence, le dispositif psychiatrique, pour la métropole lilloise, dispose en plus des centres médico-psychologiques, de centres d'accueil et de crise.

Les centres médico-psychologiques assurent, pour la plupart, du lundi au vendredi et durant les heures ouvrables, l'accueil des situations d'urgence. Les personnes peuvent s'y présenter spontanément, soit à la demande, soit sur le conseil de leur médecin généraliste.

Les structures d'accueil d'urgence psychiatrique assurent une prise en charge basée sur une observation de 72 heures et permettent le traitement d'une période de crise mais aussi l'orientation vers les structures du dispositif de soins des secteurs.

Elles sont au nombre de 4 :

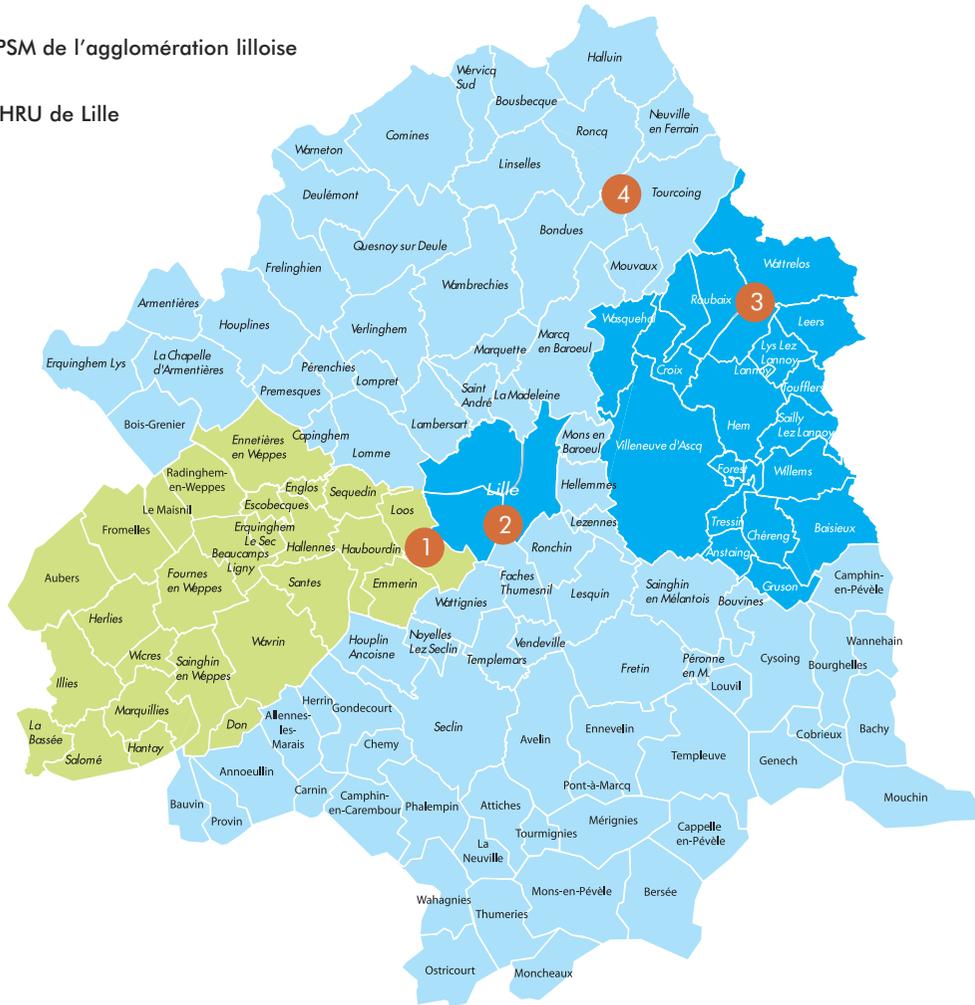
- 1 **Le Centre d'Accueil et de Crise (CAC)**
Clinique Fontan
6 Rue André Verhaeghe
59037 Lille cedex
T : 03 20 44 42 15 (24 h/24) ou 03 20 44 43 83 (secrétariat)
- 2 **Centre Psychiatrique d'Accueil et d'Admission (CPAA)**
2 Rue Desaix, 59000 LILLE
Secrétariat : 03 59 35 28 61 - Fax : 03 59 35 28 69
Îlot Psy (24h/24 - 7 jours sur 7) : 03 20 78 22 22
- 3 **Le Centre d'Accueil Psychiatrique Intersectoriel (CAPI)**
Hôpital Lucien Bonnafé
140 rue de Charleroi
59100 Roubaix
T : 03 28 32 50 60
- 4 **Le Centre Intersectoriel d'Accueil et de Crise (CIAC)**
Unités Tourquennoises de Psychiatrie
155 rue Président Coty BP 70559
59208 Tourcoing cedex
T : 03 62 59 00 60

Les services d'urgence des Centres Hospitaliers Généraux et du Centre Hospitalier de Lille sont coordonnés avec ces centres qui complètent le dispositif en assurant une prise en charge en amont ou en aval.

EPSM Lille-Métropole

EPSM de l'agglomération lilloise

CHRU de Lille



Non soumis à la sectorisation, le Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille propose une offre de soin en psychiatrie :

Hospitalisation : clinique médico-psychologique pour adultes
Hôpital saint Vincent de Paul
Boulevard de Belfort - 59000 Lille
T : 03 20 87 74 36

Consultations sur rendez-vous :
centre de psychothérapie
Hôpital saint Vincent de Paul
Boulevard de Belfort - 59000 Lille
T : 03 20 87 74 40

Dispositif de soins

F. Le service socio-éducatif de secteur de psychiatrie

Il se compose de travailleurs sociaux (assistants de service social, éducateurs spécialisés,...) qui interviennent aussi bien à l'hôpital que dans les CMP. Leur fonction est de conseiller, orienter, accompagner les patients et leurs familles afin de faciliter leur autonomie et leur insertion. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales et médico-sociales que pourraient rencontrer les usagers ou d'y remédier, et assurent pour cela la coordination avec les partenaires sociaux et médico-sociaux. Pour autant, ils ne se substituent pas aux travailleurs sociaux des UTPAS. Ils font partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire de santé mentale.

Cette double appartenance, sociale et sanitaire les situe dans une position particulière, à l'interface entre les usagers, leurs proches, les équipes de santé mentale et les partenaires sociaux. Ils sont des interlocuteurs privilégiés des professionnels du logement, facilitant le lien avec les équipes de soins lorsque cela est nécessaire.

G. Les procédures d'accès aux soins psychiatriques

Ces procédures sont définies et réglementées dans la loi du 05 juillet 2011.

Cette loi pose le principe des soins librement consentis, une modalité de soins à privilégier lorsque l'état de santé de la personne le permet. La personne malade dispose du droit de s'adresser au praticien ou à l'équipe de santé mentale de son choix, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur psychiatrique correspondant au lieu de résidence. Les soins psychiatriques sont essentiellement ambulatoires : 70% des personnes suivies par les services de psychiatrie ne sont jamais hospitalisées.

SL Soins Libres

Les soins libres sont la forme de soins la plus fréquente, visant environ 80 % des hospitalisations. Ils s'effectuent avec le consentement du malade, sur avis médical lors de son admission. Une personne hospitalisée avec son consentement, donc en soins libres, dispose de droits liés à l'exercice des libertés individuelles. Cela signifie entre autres qu'elle est libre de quitter l'hôpital à tout moment même contre avis médical.

SDT Soins à la Demande d'un Tiers

Les Soins à la Demande d'un Tiers concernent environ 18 % des hospitalisations.

- Les SDT ne peuvent être réalisés que :
 - > Si les troubles mentaux rendent impossible le consentement de la personne
 - > Si son état impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu médical
- Les SDT nécessitent :
 - Une demande manuscrite rédigée selon un document type qui peut être fourni par le bureau des admissions. Cette demande peut être faite par toute personne majeure susceptible d'agir dans l'intérêt du malade (parent, ami, voisin...), qui agit en son nom propre et doit connaître ou avoir rencontré la personne concernée.
 - Les personnels soignants, dès lors qu'ils exercent dans l'établissement d'accueil, ne peuvent faire cette demande.
 - Deux certificats médicaux concordants et circonstanciés datant de moins de 15 jours.
 - Le premier certificat doit être établi par un médecin n'exerçant pas dans l'établissement d'accueil, le second peut être fait par un médecin travaillant dans l'établissement d'hospitalisation.
 - À titre exceptionnel, la personne à soigner peut être admise :
 - > en cas d'urgence, à l'appui d'une demande de tiers et d'un seul certificat médical circonstancié pouvant émaner d'un médecin de l'établissement d'accueil : il s'agit de la modalité de soins appelée « Soins à la demande d'un tiers en urgence (SDTU) » ;
 - > à l'appui d'un seul certificat médical circonstancié, devant obligatoirement émaner d'un médecin extérieur à l'établissement, s'il s'avère impossible d'obtenir une demande de tiers : il s'agit de la modalité de soins appelée « Soins à la demande d'un tiers en péril imminent (SDTI) ».
- La levée de la mesure de SDT est prononcée, par le médecin psychiatre, lorsque les conditions de fond ne sont plus réunies. Elle peut être demandée par le tuteur ou curateur, la famille ou la personne ayant signé la demande, mais le médecin psychiatre n'est pas tenu d'y faire droit : la levée de la mesure sera prononcée si, et seulement si l'état de santé de la personne le permet.

SDRE Soins à la Demande du Représentant de l'Etat

Les Soins à la Demande du Représentant de l'Etat représentent environ 2 % des hospitalisations.

Une personne peut faire l'objet de soins à la demande du Préfet, ou du Maire, à titre exceptionnel, lorsque les troubles mentaux de la personne compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public.

La mesure de SDRE est prononcée par arrêté préfectoral motivé, énonçant avec précision les circonstances qui ont rendu l'hospitalisation nécessaire.

Cet arrêté est pris au vu d'un certificat médical circonstancié qui ne peut émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil.

En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, le Maire peut prendre toutes les mesures provisoires nécessaires à charge d'en référer dans les 24 heures au Préfet.

La mesure de SDRE est souvent consécutive à une intervention de la police.

La mesure de SDRE peut être levée à tout moment par le Préfet après avis d'un psychiatre ou sur proposition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP).

Les deux modalités de soins psychiatriques sans consentement, SDT et SDRE, constituent des mesures exceptionnelles, rigoureusement encadrées par la loi, et soumises au contrôle systématique du Juge.

4.3 Les équipes mobiles santé mentale précarité

Elles vont au devant des personnes en situation de précarité souffrant d'une pathologie psychiatrique ou d'une souffrance psychique quel que soit le lieu où elles sont repérées.

Constituées d'une équipe intersectorielle de soignants (infirmier, psychologue, psychiatre) issus des secteurs de psychiatrie, les équipes mobiles appréhendent les besoins de ces personnes. Elles envisagent leurs orientations, leurs modalités d'accueil et le recours à des compétences spécifiques.

Les équipes mobiles soutiennent les intervenants de première ligne, confrontés à des situations de vulnérabilité sociale et psychique, pour leur permettre de se repérer face aux problèmes concernés, de décoder et analyser les demandes, de mettre en oeuvre les premiers stades d'écoute et de soutien.

Elles interviennent auprès des secteurs de psychiatrie dans le but de favoriser l'accueil des personnes précaires et l'accès aux soins.

Diogène

45 rue Lavoisier

59130 Lambersart

T : 03 20 93 58 76 - F : 03 20 93 52 86

M : diogene@epsm-lille-metropole.fr

Secteurs d'intervention : secteurs de psychiatrie G08, G11, G19, G20, G21, G22, G23, G24 (cf carte page 59).

La Ravaude

74 avenue de la Fosse aux Chênes

59100 Roubaix

T : 06 08 04 72 65 (réservé aux professionnels) - F : 03 20 28 25 79

M : laravaude@epsm-agglomeration-lilloise.fr

Secteurs d'intervention : Secteurs de psychiatrie G12, G13, G14, G15 (cf carte page 59).

4.4 Les réseaux de santé

Ils ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires notamment celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies ou activités sanitaires.

Sur la Métropole Lilloise :

- Le Réseau Santé Solidarité Lille Métropole organise la prise en charge médico-psycho-sociale des personnes en situation de précarité sur la Métropole Lilloise.

T : 03 20 51 34 16

Site internet : www.sante-solidarite.org

Pour mieux comprendre : <http://youtube/rVSR47VOMmE>

- Les Réseaux Précarité Santé Mentale rassemblent les partenaires du social et de la santé mentale autour de l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation de précarité et de souffrance psychique.

T : 03 20 10 23 28

Site internet : www.rpsm5962.org

4.5 Les Conseils Locaux de Santé Mentale

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est un lieu de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants ainsi que tous les services sanitaires et sociaux. Il a pour objectif de définir des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

Objectifs stratégiques :

- mettre en place une observation en santé mentale,
- permettre l'accès et la continuité des soins,
- favoriser l'inclusion sociale et l'autonomie des usagers (logement, loisirs, insertion professionnelle,...)
- participer aux actions de lutte contre la stigmatisation
- promouvoir la santé mentale

Objectifs opérationnels :

- prioriser des axes de travail,
- développer une stratégie locale qui réponde aux besoins tant sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins, que de l'inclusion sociale
- mettre en œuvre des actions pour répondre aux besoins et favoriser la création de structures nécessaires
- développer et conforter le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions

La plupart des CLSM opérationnels se préoccupe de la question du logement (accès au logement, maintien dans le logement ou encore relogement).

Le CLSM peut conduire à différentes actions :

- conventions entre les bailleurs, les secteurs de psychiatrie publique et la collectivité locale
- créations de structures d'accompagnement (SAVS, SAMSAH)
- formations auprès des professionnels du logement (gardiens d'immeuble, bailleurs,...)

Etat des lieux dans la métropole lilloise

CLSM opérationnels :

- Faches-Thumesnil/ Hellemmes/ Lesquin/ Lezennes/ Mons en Barœul/ Ronchin (T : 07 61 29 05 02)
- Lille (T : 03 20 49 59 55)
- Croix/ Hem/ Lannoy/ Leers/ Lys-Lez-Lannoy/ Roubaix / Saille-Lez-Lannoy/ Toufflers/ Wasquehal/ Wattrelos (T : 03 20 81 57 38)

CLSM en cours :

- Armentières
- Tourcoing

CLSM en réflexion :

- Marcq en Barœul
- Secteur de psychiatrie 59G18 (Bondues/ Comines/ Halluin...)
- Secteur de psychiatrie 59G20 (Lambersart/ Lomme...)

4.6 L'expérimentation « Un chez soi d'abord »

Pendant 3 ans (de 2011 à 2014), le programme expérimental impulsé par l'Etat (la DIHAL) « Un chez soi d'abord » vise à expérimenter sur Paris, Marseille, Toulouse et la Métropole Lilloise un nouveau type d'accompagnement pour les personnes sans-abri atteintes de troubles psychiatriques sévères, en leur proposant un accès direct à un logement ordinaire, assorti d'un accompagnement intensif, à la fois social et sanitaire.

Le programme est mis en place sur les deux-tiers de la métropole sous l'impulsion de 2 porteurs principaux, l'ABEJ-Solidarité et l'EPSM Lille-Métropole, en partenariat avec de nombreux acteurs qui œuvrent à la croisée de la précarité et de la santé mentale (services spécialisés en santé mentale, associations d'hébergement et d'insertion, services d'addictologie, groupes d'entraide, centres communaux d'action sociale, associations de tutelle, médecine de ville, etc.), tant pour l'orientation des personnes dans l'étude Un chez soi d'abord, que pour leur suivi conjoint avec l'équipe dédiée du programme, selon les besoins individuels repérées avec elles. L'évaluation de l'expérimentation est coordonnée au niveau local par la Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale, par convention avec le laboratoire de Santé Publique de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, responsable du volet recherche du programme pour les 4 sites concernés.

Contacts :

Olivier Vilt, Coordonnateur de l'équipe « Un chez soi d'abord »
T : 06 20 71 30 14

Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale
T : 03 20 87 79 08 ou 03 20 87 79 09

ARH : Association Régionale pour l'Habitat (association des bailleurs sociaux)

ARS : Agence Régionale de Santé

CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CISSMC : Conseil Intercommunal de Santé - Santé Mentale Citoyenneté : Faches Thumesnil, Hellemes, Lesquin, Lezennes, Mons-en-Baroeul, Ronchin

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHRU : Centre Hospitalier Régional Universitaire

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

CMAO : Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation (115)

CMP : Centre Médico-Psychologique (ou CSM : Centre de Santé Mentale)

DAHO : Droit à l'Hébergement Opposable

DALO : Droit Au Logement Opposable, issu de la loi du 5 mars 2007

EPSM : Etablissement Public de Santé Mentale

FNARS : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (en particulier pour l'hébergement et l'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement)

FSL : Fonds de Solidarité Logement

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire

MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

SL : Soins Libres

SDT : Soins à la Demande d'un Tiers

SDRE : Soins à la Demande du Représentant de l'Etat

UNAFAM : Union NAtionale des Familles et AMis de personnes handicapées psychiques

UTPAS : Unité Territoriale de Prévention et d'Actions Sociales (services sociaux de terrain du Département)

Association Régionale pour l'Habitat	Jean-Luc Vandestienne
ASSMC	Emmanuelle Provost
EPSM de l'agglomération lilloise	Jean-Yves Alexandre Didier Mahé Christian Müller Maud Piontek Frédéric Wizla
Réseau Santé Solidarité Lille Métropole	Marina Lazzari
EPSM Lille-Métropole	Valériane Dujardin Séverine Kloeckner Stéphanie Weill
CCOMS	Pauline Guezennec Jean-Luc Roelandt
FNARS	Jean-Yves Bourel Tiffany Thirolle
Lille Métropole	Raphaël Bonte
Nord Mentalités	Claude Ethuin Vincent Peingnez
Santé Mentale France Croix Marine	Maurice Breton
Unafam	Bernard Pruvost
Vilogia	Véronique Liétart Béatrice Riveron

Remerciements aux membres du comité de rédaction et à tous ceux qui ont contribué, par leur accompagnement, leur encouragement, leur relecture... à ce travail.

Mise à jour, illustration couverture et maquettage : EPSM Lille-Métropole, Service Communication.

Crédit photos et conception graphique : EPSM de l'agglomération lilloise, Cellule Communication

Rédaction achevée en juillet 2013

Impression : Lille Métropole

Tirage : 10000 exemplaires

Votre avis nous intéresse

- Votre contact :
Lille Métropole Communauté Urbaine
- Direction habitat
1 rue du ballon - 59034 Lille cedex
- T : 03 20 21 22 23

Ce guide est disponible sur demande auprès de cette direction.

